Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AISNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition partie 4 du mois de Juin 2017

212 ème année **2017**

Mensuel - Abonnement annuel : 31 euros

PREFECTURE

CABINET

Bureau de la sécurité intérieure

Arrêtés en date du 21 juin 2017, portant autorisation, renouvellement ou modification d'un système de vidéoprotection Page 1115

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de la réglementation générale et des élections

Arrêté préfectoral n° 2017-296 en date du 18 janvier 2017 modifiant l'habilitation funéraire des Ets NIVESSE de CHATEAU-THIERRY Page 1144

SERVICE DE COORDINATION DE L'ACTION DÉPARTEMENTALE

Secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aisne

AVIS N° 2017-3 - Demande présentée par la SNC LIDL, dont le siège social est situé 35 rue Charles Péguy à STRASBOURG (67200), en vue de procéder à la création d'un supermarché à l'enseigne « LIDL », de secteur 1 et de 1 421 m² de surface de vente, situé rue du Maréchal Foch à Saint-Quentin (02100). Page 1146

SOUS-PREFECTURE DE VERVINS

Pôle politiques publiques et collectivités territoriales

Arrêté préfectoral n° 2017-297 en date du 23 juin 2017 portant prolongation de la mission du liquidateur du Syndicat mixte Thiérache Développement Page 1148

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement

Arrêté n° 2017-298 en date du 9 juin 2017, déclarant d'intérêt général et autorisant au titre des articles L. 211-7 et L. 214-3 du code de l'environnement les travaux de maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur le bassin versant du ruisseau de Landouzy. Page 1149

Service de l'Agriculture

Arrêté n° 2017-303 en date du 19 juin 2017 FIXANT LE SEUIL DE SURFACE PRÉLEVÉE EMPORTANT OBLIGATION D'UNE ÉTUDE PRÉALABLE POUR LES PROJETS SUSCEPTIBLES D'AVOIR DES CONSÉQUENCES NÉGATIVES IMPORTANTES SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AISNE Page 1157

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté préfectoral n° 2017-292 en date du 16 juin 2017 relatif à la nomination d'un directeur par intérim à l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille situé à SAINT QUENTIN (02 100) Page 1158

Service Hébergement

Arrêté n° 2017-287 en date du 14 juin 2017 portant renouvellement d'autorisation du Foyer de Jeunes Travailleurs, résidence Du Bailly à Chauny Page 1160

Arrêté n° 2017-288 en date du 14 juin 2017 portant renouvellement d'autorisation du Foyer de Jeunes Travailleurs, résidence Bois du Charron à Laon Page 1160

Arrêté n° 2017-289 en date du 14 juin 2017 portant renouvellement d'autorisation du Foyer de Jeunes Travailleurs, résidence Le Rivage à Château-Thierry Page 1161

Arrêté n° 2017-290 en date du 14 juin 2017 portant renouvellement d'autorisation du Foyer de Jeunes Travailleurs, résidence Mahieu à Soissons Page 1162

Arrêté n° 2017-291 en date du 14 juin 2017 portant renouvellement d'autorisation du Foyer de Jeunes Travailleurs, résidence Voltaire à Saint Quentin Page 1162

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AISNE

Division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service

Décision n° 2017-293 de nomination de M. Jérôme FABING gérant intérimaire de la trésorerie de Marle, prise par M. MOLLON, Directeur départemental des Finances Publiques de l'Aisne, le 15 juin 2017 Page 1163

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE DE L'AISNE

Service de Gestion Opérationnelle

Arrêté n° 2017-294 en date du 7 juin 2017 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques à Mme Catherine WOITRAIN, Chef du service de gestion opérationnelle de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Aisne Page 1163

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'AISNE

Arrêté n° 2017-302 en date du 20 juin 2017 portant approbation du RÈGLEMENT OPÉRATIONNEL DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'AISNE Page 1165

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'AISNE ET DE L'OISE

Service de l'eau, de l'Environnement et de la Forêt

Arrêté inter-préfectoral n° 2017-295 en date du 24 avril 2017 portant délimitation de périmètre du SAGE OISE MOYENNE et ses annexes Page 1166

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DES HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté n° 2017-299 en date du 26 juin 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale - Département de l'Aisne Page 1175

CENTRE PENITENTIAIRE DE LAON

Décision n° 2017-300 en date du lundi 19 juin 2017 portant DELEGATION DE COMPETENCE Page 1176

CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE

Autorisation d'exercer n° AUT-N1-2017-06-22-A-00068219 délivrée à la société QUALITY PROTECT SECURITE Page 1177

Autorisation d'exercice n° FOR-N1-2017-06-22-A-00068227 délivrée au centre de formation ADAPECO. Page 1179

PREFECTURE

CABINET

Bureau de la sécurité intérieure

Arrêtés en date du 21 juin 2017, portant autorisation, renouvellement ou modification d'un système de vidéoprotection

Arrêté n° 2017/0102 en date du 21 juin 2017

Monsieur Ludovic DESOEUVRES est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à La fournée des fables, 22 rue Carnot 02400 CHATEAU-THIERRY.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Ludovic DESOEUVRES, 22 rue Carnot 02400 CHATEAU-THIERRY.

Fait à LAON, le 21 juin 2017

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Daniel FERMON

Arrêté n° 2017/0165 en date du 21 juin 2017

Monsieur Joël NOISETTE est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à Commune d'Etreux, rue de l'Oise, 02510 ETREUX.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Joël NOISETTE (Maire), Monsieur Bernard TRUYEN (Adjoint au Maire), Madame Céline LEPRETRE-DESIMEUR (Directrice des services) et Monsieur Bernard CONORT (Technicien en charge de la maintenance), rue de l'Oise, 02510 ETREUX.

Fait à LAON, le 21 juin 2017

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Daniel FERMON

Arrêté n° 2017/0173 en date du 21 juin 2017

Monsieur François TATRY est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à SARL TATRY, 35 rue Carnot 02400 CHATEAU-THIERRY.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur François TATRY (Gérant), 35 rue Carnot 02400 CHATEAU-THIERRY.

Fait à LAON, le 21 juin 2017

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Daniel FERMON

Arrêté n° 2017/0180 en date du 21 juin 2017

Monsieur Frédéric LACOUR est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à Conseil départemental de l'Aisne, Caverne du dragon, 02160 OULCHES LA VALLEE FOULON.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Denis DEFENTE (Conservateur en chef), l'adjoint au conservateur en chef, le responsable de la caverne du dragon et l'adjoint au responsable de la caverne du dragon, 02160 OULCHES LA VALLEE FOULON.

Fait à LAON, le 21 juin 2017

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Daniel FERMON

Arrêté n° 2017/0193 en date du 21 juin 2017

Monsieur Fadi MAZLOUM est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à MAZLOUM, 81 avenue de Paris 02310 MONTREUIL-AUX-LIONS.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Fadi MAZLOUM (Propriétaire), 81 avenue de Paris 02310 MONTREUIL-AUX-LIONS.

Fait à LAON, le 21 juin 2017

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Daniel FERMON

Arrêté n° 2017/0197 en date du 21 juin 2017

Madame Marie-Christine HALLIER est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à Mairie, place du Maréchal Leclerc de Hautecloque 02190 BERRY AU BAC.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Madame Marie-Christine HALLIER (Maire), place du Maréchal Leclerc de Hautecloque 02190 BERRY AU BAC.

Fait à LAON, le 21 juin 2017

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Daniel FERMON

Arrêté n° 2017/0198 en date du 21 juin 2017

Monsieur Emmanuel ELALOUF est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à ARMAND THIERY SAS, 23 rue de la sellerie 02100 SAINT-QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Emmanuel ELALOUF (Directeur technique), Madame Sandrine CORDESSE (Directrice du réseau TOSCAM) et Monsieur Philippe Xavier LAMPRIERE (Directeur commercial réseau), 2 bis rue de Villiers 92039 LEVALLOIS PERRET Cedex.

Fait à LAON, le 21 juin 2017

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Daniel FERMON

Arrêté n° 2017/0199 en date du 21 juin 2017

Madame Marie-Laure COLAS est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à Cabinet Dentaire, 5 rue Saint-Yved 02220 BRAINE.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Madame Marie-Laure COLAS (chirurgien dentiste) et Monsieur Gilles CALMON (Chirurgien dentiste), 5 rue Saint-Yved 02220 BRAINE.

Fait à LAON, le 21 juin 2017

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Daniel FERMON

Arrêté n° 2017/0200 en date du 21 juin 2017

Monsieur Frédéric ANSPACH, correspondant sûreté, est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à CRCA NORD EST, 111 avenue de la victoire 02480 JUSSY.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés du correspondant sécurité, de l'expert sécurité, du correspondant sécurité et du PC surveillance NEXECUR, 25 rue Libergier 51100 REIMS.

Fait à LAON, le 21 juin 2017

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Daniel FERMON

Arrêté n° 2017/0201 en date du 21 juin 2017

Madame Maria Alice FONSECA CAMEIRA est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à SONHO (CELIO), 79 route Chevreux 02200 SOISSONS.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Madame Maria Alice FONSECA CAMEIRA (Gérante), 79 route Chevreux 02200 SOISSONS.

Fait à LAON, le 21 juin 2017

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Daniel FERMON

Arrêté n° 2017/0202 en date du 21 juin 2017

Madame Maria Alice FONSECA CAMEIRA est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à SARL SAMATEX (JENNYFER), 79 route Chevreux 02200 SOISSONS.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Madame Maria Alice FONSECA CAMEIRA (Gérante), 79 route Chevreux 02200 SOISSONS.

Fait à LAON, le 21 juin 2017

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Daniel FERMON

Arrêté n° 2017/0204 en date du 21 juin 2017

Monsieur Alexis MAES est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à Pharmacie Charlemagne, 64 TER rue des écoles 02840 ATHIES SOUS LAON.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Alexis MAES (Pharmacien), 64 TER rue des écoles 02840 ATHIES SOUS LAON.

Fait à LAON, le 21 juin 2017

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Daniel FERMON

Arrêté n° 2017/0209 en date du 21 juin 2017

Monsieur Raymond DROUARD est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à Les Serres Jardi'Aisne, 59 route de Chauny 02700 CONDREN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Raymond DROUARD (Gérant) et Monsieur Arnaud DROUARD (Employé), 59 route de Chauny 02700 CONDREN.

Fait à LAON, le 21 juin 2017

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Daniel FERMON

Arrêté n° 2017/0210 en date du 21 juin 2017

Monsieur Emmanuel PILLOY est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à Le relais Nord Est Ile de France, 255 rue des Laboureurs 02200 PLOISY.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Emmanuel PILLOY (Président) et Madame Cyrielle PELGRIMS (Directrice), 255 rue des Laboureurs 02200 PLOISY.

Fait à LAON, le 21 juin 2017

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Daniel FERMON

Arrêté n° 2017/0212 en date du 21 juin 2017

Monsieur Joël DECOMBES est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à VAPENJOY, 25 rue Croix belle porte 02100 SAINT-QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Joël DECOMBES (Gérant) et Madame Amandine LEMAITRE (Gérant), 25 rue Croix belle porte 02100 SAINT-QUENTIN.

Fait à LAON, le 21 juin 2017

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Daniel FERMON

Arrêté n° 2017/0213 en date du 21 juin 2017

Monsieur Thierry BOSCHER est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à CADENCE, 12 place de l'hôtel de ville 02100 SAINT-QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Thierry BOSCHER (Gérant), 12 place de l'hôtel de ville 02100 SAINT-QUENTIN.

Fait à LAON, le 21 juin 2017

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Daniel FERMON

Arrêté n° 2017/0215 en date du 21 juin 2017

Monsieur Didier LEMERLE est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à SARL LED, 3 place du Parvis 02000 LAON.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Didier LEMERLE (Gérant), 3 place du Parvis 02000 LAON.

Fait à LAON, le 21 juin 2017

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Daniel FERMON

Arrêté n° 2017/0216 en date du 21 juin 2017

Le correspondant territorial sûreté est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à la Direction Territoriale de l'Enseigne La Poste de Picardie, 34 rue de la chaussée 02460 LA FERTE MILON.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés du service national d'enquête, de la directrice et reponsable territorial sûreté, du télésurveilleur critel et du service de la maintenance de La Poste, 2 rue Saint-Laurent 60021 BEAUVAIS Cedex.

Fait à LAON, le 21 juin 2017

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Daniel FERMON

Arrêté n° 2017/0217 en date du 21 juin 2017

Le correspondant territorial sûreté est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à la Direction Territoriale de l'Enseigne La Poste de Picardie, 16 rue Aristide Briand 02340 MONTCORNET.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés du service national d'enquête, de la directrice et reponsable territorial sûreté, du télésurveilleur critel et du service de la maintenance de La Poste, 2 rue Saint-Laurent 60021 BEAUVAIS Cedex.

Fait à LAON, le 21 juin 2017

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Daniel FERMON

Arrêté n° 2017/0218 en date du 21 juin 2017

Le correspondant territorial sûreté est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à la Direction Territoriale de l'Enseigne La Poste de Picardie, 9021 place du Général de Gaulle 02860 BRUYERES ET MONTBERAULT.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés du service national d'enquête, de la directrice et reponsable territorial sûreté, du télésurveilleur critel et du service de la maintenance de La Poste, 2 rue Saint-Laurent 60021 BEAUVAIS Cedex.

Fait à LAON, le 21 juin 2017

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Daniel FERMON

Arrêté n° 2017/0219 en date du 21 juin 2017

Le correspondant territorial sûreté est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à la Direction Territoriale de l'Enseigne La Poste de Picardie, 34 rue Enest Vallée 02310 NOGENT L'ARTAUD.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés du service national d'enquête, de la directrice et reponsable territorial sûreté, du télésurveilleur critel et du service de la maintenance de La Poste, 2 rue Saint-Laurent 60021 BEAUVAIS Cedex.

Fait à LAON, le 21 juin 2017

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Daniel FERMON

Arrêté n° 2017/0222 en date du 21 juin 2017

Monsieur Ahmed MOUDJOU est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à la SAS NET AND COM, 56 rue Raspail 02100 SAINT-QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Ahmed MOUDJOU (Gérant), 56 rue Raspail 02100 SAINT-QUENTIN.

Fait à LAON, le 21 juin 2017

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Daniel FERMON

Arrêté n° 2017/0228 en date du 21 juin 2017

Monsieur François VIEILLARD est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à Brasserie de la Cathédrale, 2 place du cloître 02200 SOISSONS.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur François VIEILLARD (Gérant), 2 place du cloître 02200 SOISSONS.

Fait à LAON, le 21 juin 2017

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Daniel FERMON

Arrêté n° 2017/0231 en date du 21 juin 2017

Monsieur Jean Olivier ROY est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à SASU L'HEXAGONE, centre commercial CARREFOUR, rue Romanette 02000 LAON.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Jean Olivier ROY (Président SASU), centre commercial CARREFOUR, rue Romanette 02000 LAON.

Fait à LAON, le 21 juin 2017

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Daniel FERMON

Arrêté n° 2017/0232 en date du 21 juin 2017

Monsieur Az-Eddine DAOUDI est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à SELARL Pharmacie DAOUDI, avenue Robert Schuman 02200 SOISSONS.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Az-Eddine DAOUDI (Pharmacien titulaire), avenue Robert Schuman 02200 SOISSONS.

Fait à LAON, le 21 juin 2017

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Daniel FERMON

Arrêté n° 2017/0235 en date du 21 juin 2017

Madame Anne Cathy DAVID est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à SAS OXFORD, 35 rue Saint-Martin 02200 SOISSONS.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Madame Anne Cathy DAVID épouse DECLERCQ (Gérante) et Monsieur Julien DECLERCQ (Associé), 35 rue Saint-Martin 02200 SOISSONS.

Fait à LAON, le 21 juin 2017

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Daniel FERMON

Arrêté n° 2017/0236 en date du 21 juin 2017

Monsieur William MULLER est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à Association de mise en oeuvre du Château de Coucy, Parc Lhermitte, 02380 COUCY-LE-CHATEAU AUFFRIQUE.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur William MULLER (Chargé de projets), Monsieur Romain MATHIEU (Vice-Président) et Monsieur Christian BIGOT (Président), 7-9 rue Pot d'Etain 02380 COUCY-LE-CHATEAU.

Fait à LAON, le 21 juin 2017

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Daniel FERMON

Arrêté n° 2017/0239 en date du 21 juin 2017

Monsieur Xavier BERTRAND est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, Parc d'Isle, Avenue Léo Lagrange 02100 SAINT-QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés du président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, du directeur Général des services, du directeur général adjoint, du chef de la brigade environnement de la communauté d'agglomération, des opérateurs du centre de surveillance, du directeur des systèmes d'information et des télécommunications, des autorités judiciaires et des personnels de police et de gendarmerie habilités sur réquisition écrite et des techniciens chargés de la maintenance, 9 place La Fayette 02108 SAINT-QUENTIN Cedex BP 80352.

Fait à LAON, le 21 juin 2017

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Daniel FERMON

Arrêté n° 2017/0241 en date du 21 juin 2017

Madame Bénédicte JONVAL est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à SNC ON THE ROCK, 12 rue des bordeaux 02210 COINCY.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Madame Bénédicte JONVAL (Gérante) et Monsieur Franck PETITJEAN (Gérant), 12 rue des bordeaux 02210 COINCY.

Fait à LAON, le 21 juin 2017

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Daniel FERMON

Arrêté n° 2017/0242 en date du 21 juin 2017

Madame Karine PICARD est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à Groupe Routage, 5 rue Jean Moulin 02880 CROUY.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Madame Karine PICARD (Gérante) et Monsieur Emmanuel VIANDIER (Chef des ventes), 5 rue Jean Moulin 02880 CROUY.

Fait à LAON, le 21 juin 2017

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Daniel FERMON

Arrêté n° 2017/0244 en date du 21 juin 2017

Monsieur Abdelmalek BOUAZZA est autorisé partiellement, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à Association islamique et culturelle de l'Aisne, 2 rue Marcel Bugain 02100 SAINT-QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Abdelmalek BOUAZZA (Président), 2 rue Marcel Bugain 02100 SAINT-QUENTIN.

Fait à LAON, le 21 juin 2017

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Daniel FERMON

Arrêté n° 2017/0245 en date du 21 juin 2017

Monsieur Hugues QUERVELLE est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à SNC LE SAINT CLOUD, 24 avenue Jean Jaurès 02700 FARGNIERS.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Hugues QUERVELLE (Gérant), 24 avenue Jean Jaurès 02700 FARGNIERS.

Fait à LAON, le 21 juin 2017

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Daniel FERMON

Arrêté n° 2017/0249 en date du 21 juin 2017

Le chargé de sécurité est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à CIC NORD OUEST MOBILBANK LAON, 33 boulevard de Lyon Parking 02000 LAON.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés des opérateurs du centre de télésurveillance, des techniciens de l'installateur/mainteneur, du personnel du service sécurité et du personnel de la banque, 33 boulevard de Lyon Parking 02000 LAON.

Fait à LAON, le 21 juin 2017

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Daniel FERMON

Arrêté n° 2017/0251 en date du 21 juin 2017

Monsieur François LEBLANT est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à SAS FRANCOIS LEBLANT, 4 place Lafayette 02100 SAINT-QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Benoît FRANCOIS (Président de la SAS) et Madame Julie LEBLANT (Vendeuse/aide comptable), 4 place Lafayette 02100 SAINT-QUENTIN.

Fait à LAON, le 21 juin 2017

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Daniel FERMON

Arrêté n° 2017/0252 en date du 21 juin 2017

Monsieur Jean-Marie CARRE est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à Agglomération du Soissonnais, avenue de Compiègne 02200 MERCIN-ET-VAUX.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Eric DELHAYE (Directeur du services techniques), Monsieur Olivier BERTRAND (Directeur adjoint du service technique), Monsieur Sébastien PETE (Responsable ordures ménagères) et Monsieur Jony CARON (Responsable déchetterie), avenue de Compiègne 02200 MERCIN-ET-VAUX.

Fait à LAON, le 21 juin 2017

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Daniel FERMON

Arrêté n° 2017/0255 en date du 21 juin 2017

Monsieur Jean-François LEFRANC est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à KART AVENUE, 104 avenue Pierre Semard 02430 GAUCHY.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Jean-François LEFRANC (Directeur), 104 avenue Pierre Semard 02430 GAUCHY.

Fait à LAON, le 21 juin 2017

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Daniel FERMON

Arrêté n° 2017/0256 en date du 21 juin 2017

Monsieur Nabil MAHDAOUI est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à SARL BOUCHERIE LA DEFENSE, 100 rue Raspail 02100 SAINT-QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Nabil MAHDAOUI (Gérant), 100 rue Raspail 02100 SAINT-QUENTIN.

Fait à LAON, le 21 juin 2017

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Daniel FERMON

Arrêté n° 2017/0257 en date du 21 juin 2017

Madame Anne MAHIEUX est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à SARL BOLLOT, 29-31 rue de la sellerie 02100 SAINT-QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Madame Anne CARRIERE (Gérante), 29-31 rue de la sellerie 02100 SAINT-QUENTIN.

Fait à LAON, le 21 juin 2017

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Daniel FERMON

Arrêté n° 2017/0258 en date du 21 juin 2017

Monsieur Abderrahmane BENDALLAH est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à SARL LE BABEK, 45 bis rue Georges Pompidou 02100 SAINT-QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Abderrahmane BENDALLAH (Gérant), 45 bis rue Georges Pompidou 02100 SAINT-QUENTIN.

Fait à LAON, le 21 juin 2017

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Daniel FERMON

Arrêté n° 2017/0261 en date du 21 juin 2017

Monsieur Christophe GHILLET est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à SARL CARROSSERIE GHILLET, 4 rue Condillac 02000 LAON.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Christophe GHILLET (Gérant) et de Monsieur Serge GHILLET (Gérant), 4 rue Condillac 02000 LAON.

Fait à LAON, le 21 juin 2017

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Daniel FERMON

Arrêté n° 2017/0267 en date du 21 juin 2017

Monsieur Jean-Marc WEBER est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à Ville de Gauchy, 8 avenue Adrien RENARD 02430 GAUCHY.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Jean-Marc WEBER (Maire), Monsieur David CZEKANSKI (adjoint au maire à la sécurité), Monsieur Jean-Michel BERTONNET (1er adjoint au maire) et Monsieur Régis CHEVALIER (Directeur général des services), 8 avenue Adrien RENARD 02430 GAUCHY.

Fait à LAON, le 21 juin 2017

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Daniel FERMON

Arrêté n° 2017/0268 en date du 21 juin 2017

Monsieur Bertrand DEFRANCE est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à SOVIM SAS, route de Chauny 02430 GAUCHY.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Bertrand DEFRANCE (Directeur), Monsieur Patrick RICBOURG (Chef atelier) et Monsieur David MARQUET (chef magasin), route de Chauny 02430 GAUCHY.

Fait à LAON, le 21 juin 2017

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Daniel FERMON

Arrêté n° 2017/0270 en date du 21 juin 2017

Monsieur Olivier ISRAEL est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à JPO FORME (VIV'EDEN), Parc commercial des Portes de Soissons 02200 VAUXBUIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Olivier ISRAEL (Gérant), Monsieur Jean-Philippe MIET (Responsable commercial), Monsieur Fabien KATOLA (Responsable des salles) et Monsieur Thomas LAURENT (Technicien groupe 3), Parc commercial des Portes de Soissons 02200 VAUXBUIN.

Fait à LAON, le 21 juin 2017

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Daniel FERMON

Arrêté n° 2017/0271 en date du 21 juin 2017

Monsieur Olivier ISRAEL est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à JPO FORME (VIV'EDEN), 98 rue Alexandre DUMAS 02100 SAINT-QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Olivier ISRAEL (Gérant), Monsieur Jean-Philippe MIET (Responsable commercial), Monsieur Fabien KATOLA (Responsable des salles) et Monsieur Loïc LEBRUN (Technicien groupe 3), 98 rue Alexandre DUMAS 02100 SAINT-QUENTIN.

Fait à LAON, le 21 juin 2017

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Daniel FERMON

Arrêté n° 2017/0279 en date du 21 juin 2017

Monsieur Xavier BERTRAND est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, ZAE Rouvroy-Morcourt, 9 place La Fayette 02108 SAINT-QUENTIN Cedex BP 80352.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés du président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, du directeur Général des services de la CASQ, du directeur général adjoint de la CASQ, du directeur de l'information et des systèmes de communication, du responsable des infrastructures de la DSIT, du directeur de la sécurité et de la protection des populations, des autorités judiciaires et personnels de Police ou de Gendarmerie habilités sur réquisition écrite et des techniciens de la maintenance, 6 avenue Archimède (Espace créatis) 02100 SAINT-QUENTIN.

Fait à LAON, le 21 juin 2017

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Daniel FERMON

Arrêté n° 2017/0280 en date du 21 juin 2017

Monsieur Didier HOUACINE est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à Distribution Casino France, 3 bis rue Théodore Blot 02170 LE NOUVION EN THIERACHE.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Didier HOUACINE (Gérant), Madame Martine HOUACINE (Gérante), 3 bis rue Théodore Blot 02170 LE NOUVION EN THIERACHE.

Fait à LAON, le 21 juin 2017

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Daniel FERMON

Arrêté n° 2017/0284 en date du 21 juin 2017

Monsieur Bruno PIERANTI est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à Ariane SAS, 27 avenue de la république 02000 LAON.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Bruno PIERANTI (Président) et Monsieur Alexandre PIERANTI (Service technique), 20 boulevard Pierre Brossolette 02000 LAON.

Fait à LAON, le 21 juin 2017

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Daniel FERMON

Arrêté n° 2017/0285 en date du 21 juin 2017

Monsieur Roland HOCQUET est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à Mairie de HARGICOURT, place de la mairie 02420 HARGICOURT.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Roland HOCQUET (Maire), Madame Stéphanie BILOE (Secrétaire de mairie), Monsieur Jean-Marie COURSIER (Adjoint au maire) et Monsieur Christian BECQUET (adjoint au maire), 12 place de la mairie 02420 HARGICOURT.

Fait à LAON, le 21 juin 2017

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Daniel FERMON

Arrêté n° 2017/0292 en date du 21 juin 2017

Monsieur Bernard BRONCHAIN est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à Communauté d'agglomération Chauny, Tergnier, La Fére, Déchetterie, chemin d'Embloi, 02300 CHAUNY.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Gaêtan MORAIN (Agent technique), Monsieur Mickael LAMBERT (Gérant ASVI) et Monsieur Teddy LAMBERT (Technicien ASVI), chemin d'Embloi, 02300 CHAUNY.

Fait à LAON, le 21 juin 2017

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Daniel FERMON

Arrêté n° 2009/0067 en date du 21 juin 2017

Monsieur Stéphane CARTIER est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation de vidéo protection situé à LE CREUSET SAS, 902 rue Olivier de Guise 02230 FRESNOY LE GRAND.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Patrick JACOB (Directeur général support technique) et Monsieur Stéphane CARTIER (responsable ressources humaines), 902 rue Olivier de Guise 02230 FRESNOY LE GRAND.

Fait à LAON, le 21 juin 2017

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Daniel FERMON

Arrêté n° 2010/0082 en date du 21 juin 2017

Monsieur Xavier HENNEQUIN est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation de vidéo protection situé à LECLERC (SAS DISBEAU), Le Chemin Blanc 02800 BEAUTOR.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Xavier HENNEQUIN (PDG), Monsieur Mickael POULET (Responsable sécurité) et Monsieur Christian CHARLES (Directeur), Le Chemin Blanc 02800 BEAUTOR.

Fait à LAON, le 21 juin 2017

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Daniel FERMON

Arrêté n° 2010/0227 en date du 21 juin 2017

Monsieur Hugues COCHET est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation de vidéo protection situé à Ville de GUISE, 100 rue Camille Desmoulins 02120 GUISE.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Grégory RONDIER (Chef de poste de police), Monsieur Bruno NORMAND (Gardien de police), Monsieur Philippe HEDIR (Gardien de police), Monsieur Kévin JAYET (Technicien informatique), Monsieur Hugues COCHET (Maire de Guise), Monsieur Jean-Pierre PREVOT (1er adjoint), Monsieur Jean-Jacques BRIQUET, Monsieur Bernard CONORT (Installateur/technicien) et la société LECERC SERVICES (Installateur/technicien), 92 rue Camille Desmoulins 02120 GUISE.

Fait à LAON, le 21 juin 2017

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Daniel FERMON

Arrêté n° 2011/0079 en date du 21 juin 2017

Monsieur Samuel EDON est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation de vidéo protection situé à Sephora S.A, 19 rue des Toiles 02100 SAINT-QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Madame Aline WAGNY (Directrice du magasin 1134), Madame Mathilde PALMA (adjointe de la directrice du magasin 1134), la société de maintenance VIDEO ALARME ELECTRONIQUE et la société de gardiennage CPS, 19 rue des Toiles 02100 SAINT-QUENTIN.

Fait à LAON, le 21 juin 2017

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Daniel FERMON

Arrêté n° 2011/0245 en date du 21 juin 2017

Monsieur Olivier GAUTHIER est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation de vidéo protection situé à CARREFOUR CITY (SARL OGCC), 4 place Jean de la Fontaine 02400 CHATEAU-THIERRY.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Olivier GAUTHIER (Gérant), 4 place Jean de la Fontaine 02400 CHATEAU-THIERRY.

Fait à LAON, le 21 juin 2017

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Daniel FERMON

Arrêté n° 2012/0033 en date du 21 juin 2017

Monsieur Cédric LECERF est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation de vidéo protection situé à CARREFOUR, 37 avenue d'Essomes 02400 CHATEAU-THIERRY.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Cédric LECERF (Directeur du magasin carrefour), Monsieur Mesut KILIC (Agent de sécurité), Monsieur Jacques BAVEREL (Responsable régional sécurité) et Monsieur Mohamed ADDOU (agent de sécurité), 37 avenue d'Essomes 02400 CHATEAU-THIERRY.

Fait à LAON, le 21 juin 2017

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Daniel FERMON

Arrêté n° 2012/0090 en date du 21 juin 2017

Monsieur Marcel LALONDE est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation de vidéo protection situé à Ville de Chauny (Hôtel de ville), BP 60053, 02302 CHAUNY Cedex.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Marcel LALONDE (Maire), Monsieur David GRANZOTTO (Directeur police municipale), Monsieur Mickael MERCIER (Policier municipal) et Monsieur Sébastien LAURENCE (Policier municipal), Ville de Chauny (Hôtel de ville), BP 60053, 02302 CHAUNY Cedex.

Fait à LAON, le 21 juin 2017

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Daniel FERMON

Arrêté n° 2012/0169 en date du 21 juin 2017

Monsieur Thierry BRONCHAIN est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation de vidéo protection situé à Carrefour Market, 34 boulevard de Montpellier 02220 BRAINE.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Thierry BRONCHAIN (Gérant), 34 boulevard de Montpellier 02220 BRAINE.

Fait à LAON, le 21 juin 2017

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Daniel FERMON

Arrêté n° 2012/0214 en date du 21 juin 2017

Monsieur Olivier TUNICK est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation de vidéo protection situé à Carrefour Market, rue du docteur Menu 02000 LAON.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Olivier TUNICK (Gérant) et Madame Vicky TUNICK (Directrice), rue du docteur Menu 02000 LAON.

Fait à LAON, le 21 juin 2017

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Daniel FERMON

Arrêté n° 2012/0227 en date du 21 juin 2017

Monsieur Marc PETILLON est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation de vidéo protection situé à Groupe Ephese, Place de l'hôtel de ville 02350 LIESSE NOTRE DAME.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Marc PETILLON (Ingénieur hospitalier) et Monsieur Olivier RICHART (chargé d'hygiène et sécurité), Place de l'hôtel de ville 02350 LIESSE NOTRE DAME.

Fait à LAON, le 21 juin 2017

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Daniel FERMON

Arrêté n° 2012/0253 en date du 21 juin 2017

Monsieur Marc LEGRAND est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation de vidéo protection situé à INTERMARCHE (VAJERA), 74 rue Blondel 02240 RIBEMONT.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Marc LEGRAND (PDG), Monsieur Sébastien BOQUET (Directeur), Monsieur Emmanuel HUYMANS (responsable secteur agent de maîtrise) et Madame Lucile MINETTE (responsable secteur agent de maîtrise), 74 rue Blondel 02240 RIBEMONT.

Fait à LAON, le 21 juin 2017

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Daniel FERMON

Arrêté n° 2014/0033 en date du 21 juin 2017

Monsieur Gauthier DHONT est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation de vidéo protection situé à BOUCHERIE CHARCUTERIE, 21 rue Luce de Lancival 02410 SAINT-GOBAIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Gauthier DHONT (Gérant) et Madame Aline LECOCQ (conjointe), 21 rue Luce de Lancival 02410 SAINT-GOBAIN.

Fait à LAON, le 21 juin 2017

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Daniel FERMON

Arrêté n° 2014/0043 en date du 21 juin 2017

Monsieur Pierre BATRANCOURT est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation de vidéo protection situé à DDFIP de l'Aisne (centre des Finances Publiques), 30 avenue de la république 02400 CHATEAU-THIERRY.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Madame Viviane PERINA (Déléguée départemenatale à la sécurité), Monsieur Olivier ROBLET (Gestionnaire de site), Madame Patricia DANGUIRAL (Gestionnaire adjointe) et Monsieur Pierre BATRANCOURT (responsable du service immobilier), 32 avenue de la république 02400 CHATEAU-THIERRY.

Fait à LAON, le 21 juin 2017

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Daniel FERMON

Arrêté n° 2014/0200 en date du 21 juin 2017

Madame Aurélie BERNARDI est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation de vidéo protection situé à CARREFOUR CONTACT (SARL J.P DISTRI), 5 rue d'Acy 02200 VENIZEL.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Madame Aurélie BERNARDI (PDG) , 5 rue d'Acy 02200 VENIZEL.

Fait à LAON, le 21 juin 2017

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Daniel FERMON

Arrêté n° 2014/0290 en date du 21 juin 2017

Madame Aurore TAVARES est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation de vidéo protection situé à CENTRAKO (SAS VICODAN), 9 avenue de La Ferté Milon 02600 VILLERS COTTERETS.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Madame Aurore TAVARES (Présidente) et Madame Laure STOURB (Adjointe), 9 avenue de La Ferté Milon 02600 VILLERS COTTERETS.

Fait à LAON, le 21 juin 2017

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Daniel FERMON

Arrêté n° 2015/0047 en date du 21 juin 2017

Monsieur Jean-Luc BACOT est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation de vidéo protection situé à BACCHUS, ZAC les Terrages 02300 VIRY NOUREUIL.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Jean-Luc BACOT (Dirigeant), ZAC les Terrages 02300 VIRY NOUREUIL.

Fait à LAON, le 21 juin 2017

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Daniel FERMON

Arrêté n° 2015/0147 en date du 21 juin 2017

Monsieur le responsable sécurité est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation de vidéo protection situé à CREDIT DU NORD, 16 rue d'Isles 02100 SAINT-QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés du responsable sécurité crédit du Nord Rouen, la société de télésurveillance CRITEL à NANCY et la société de maintenance HULOT, 9 rue du donjon 76000 ROUEN.

Fait à LAON, le 21 juin 2017

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Daniel FERMON

Arrêté n° 2016/0006 en date du 21 juin 2017

Monsieur Pierre BATRANCOURT est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation de vidéo protection situé à DDFIP de l'Aisne (centre des Finances Publiques), 51 boulevard Roosevelt 02100 SAINT-QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Madame Viviane PERINA (Déléguée départemenatale à la sécurité), Monsieur Jean-Pierre LEMPEREUR (Gestionnaire du site) et Monsieur Pierre BATRANCOURT (responsable du service immobilier), 51 boulevard Roosevelt 02100 SAINT-QUENTIN.

Fait à LAON, le 21 juin 2017

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Daniel FERMON

Arrêté n° 2016/0111 en date du 21 juin 2017

Monsieur Mikel GITS est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation de vidéo protection situé à BRICOMAN, lieu dit "Le Quinconce", avenue de Compiègne 02200 MERCIN ET VAUX.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Mikel GITS (Directeur), Monsieur Daniel LEBECQUE (Manager), Monsieur Grégory DETHAN (Manager) et Monsieur Tristan ROGEZ (Manager), lieu dit "Le Quinconce", avenue de Compiègne 02200 MERCIN ET VAUX.

Fait à LAON, le 21 juin 2017

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Daniel FERMON

Arrêté n° 2016/0152 en date du 21 juin 2017

Madame Charlotte DELACOUR est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation de vidéo protection situé à Pharmacie de la cathédrale, 36 rue du collège 02200 SOISSONS.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Madame Charlotte DELACOUR (Titulaire), 36 rue du collège 02200 SOISSONS.

Fait à LAON, le 21 juin 2017

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Daniel FERMON

Arrêté n° 2016/0260 en date du 21 juin 2017

Monsieur Albertus VAN BOLDEREN est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation de vidéo protection situé à ZEEMAN TEXTIELSUPERS SARL, 5 rue du chaperon rouge 02200 SOISSONS.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Philipp HELLINGS (Manager), Madame Annie CHARLOT (Chef de mission), Monsieur Sinan UZUN (Contrôleur de caisse) et Madame Aurélie HANAN (Contrôleur de caisse), 12 rue Pernelle 75004 PARIS.

Fait à LAON, le 21 juin 2017

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Daniel FERMON

Arrêté n° 2016/0419 en date du 21 juin 2017

Monsieur Sébastien SAIL est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation de vidéo protection situé à SNCF (Gare de Château-Thierry), Place Jean MONNET 02400 CHATEAU-THIERRY.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de l'opérateur, du chef d'Escale, du DPX Escale, du responsable incendie, du chef de gare, du SUGE, du poste de police, du délégué sûreté, de l'ASTI (informatique), Place Jean MONNET 02400 CHATEAU-THIERRY.

Fait à LAON, le 21 juin 2017

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Daniel FERMON

Arrêté n° 2017/0029 en date du 21 juin 2017

Monsieur David GERARD est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation de vidéo protection situé à COQUELET, 108 rue de Grasse 02700 TERGNIER.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur David GERARD (Gérant), 108 rue de Grasse 02700 TERGNIER.

Fait à LAON, le 21 juin 2017

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Daniel FERMON

Arrêté n° 2017/0062 en date du 21 juin 2017

Monsieur Ambroise CENTONZE SANDRAS est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation de vidéo protection situé à Commune d'Anizy-le-château, 1 place Rochechouart 02320 ANIZY-LE-CHATEAU.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Ambroise CENTONZE SANDRAS (Maire), Monsieur Roland SAMSON (Maire), Monsieur Benoît GAUDION (Conseiller municipal) et Monsieur Emmanuel GRAZINA (Secrétaire général), 1 place Rochechouart 02320 ANIZY-LE-CHATEAU.

Fait à LAON, le 21 juin 2017

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Daniel FERMON

Arrêté n° 2017/0125 en date du 21 juin 2017

Monsieur Alain RAVERDY est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation de vidéo protection situé à Mairie de Villeneuve-Saint-Germain, rue de la mairie, 02200 VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Alain RAVERDY (Maire) et Monsieur Alex DESUMEUR (1er adjoint), rue de la mairie, 02200 VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN.

Fait à LAON, le 21 juin 2017

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Daniel FERMON

Arrêté n° 2009/0074 en date du 21 juin 2017

Monsieur Bruno PIERANTI, est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à poursuivre l'installation de vidéo protection situé à ARIANE S.A, 20 boulevard Brossolette 02000 LAON.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Bruno PIERANTI (Président) et Alexandre PIERANTI (service technique), 20 boulevard Brossolette 02000 LAON.

Fait à LAON, le 21 juin 2017

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Daniel FERMON

Arrêté n° 2009/0079 en date du 21 juin 2017

Monsieur Jacques MAHIEUX, est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à poursuivre l'installation de vidéo protection situé à Société générale, 30 rue d'Isle 02100 SAINT-QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés du service CRA (opérateurs de télésurveillance), TELEM (Techniciens de maintenance) et SAMSIC (Agents du service sécurité), 30 rue d'Isle 02100 SAINT-QUENTIN.

Fait à LAON, le 21 juin 2017

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Daniel FERMON

Arrêté n° 2010/0300 en date du 21 juin 2017

Monsieur Bertrand DESMAREST, est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à poursuivre l'installation de vidéo protection situé à Carrières DESMARET, 1 route Nationale 31, 02290 PONTARCHER.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Bertrand DESMAREST (Gérant), Madame Nathalie ZAJECKI (Comptable) et Madame Sabine DESMARET (Cadre administratif), 1 route Nationale 31, 02290 PONTARCHER.

Fait à LAON, le 21 juin 2017

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Daniel FERMON

Arrêté n° 2011/0174 en date du 21 juin 2017

Madame Nathalie BERNARD-GUELLE, est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à poursuivre l'installation de vidéo protection situé à Direction Départementale de la Sécurité Publique, 7 avenue du Général de Gaulle 02100 SAINT-QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Philippe GRENIER (Correspondant informatique) et Monsieur Bruno MARLIER (Responsable matériel), 7 avenue du Général de Gaulle 02100 SAINT-QUENTIN.

Fait à LAON, le 21 juin 2017

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Daniel FERMON

Arrêté n° 2011/0268 en date du 21 juin 2017

Monsieur Dany OVERBEEKE, est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à poursuivre l'installation de vidéo protection situé à SARL LE SYRACUSE, 118 rue de la chaussée 02300 CHAUNY.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Dany OVERBEEKE (Gérant), 118 rue de la chaussée 02300 CHAUNY.

Fait à LAON, le 21 juin 2017

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Daniel FERMON

Arrêté n° 2012/0108 en date du 21 juin 2017

Madame Martine THIEBAULT, est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à poursuivre l'installation de vidéo protection situé à Société Générale, 3 place du Général de Gaulle 02310 CHARLY-SUR-MARNE.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés des opérateurs de télésurveillance, de l'agent service de sécurité de la Société Générale et du technicien de maintenance, 3 rue de Cabanis 31240 L'UNION (service SOTEL PC de télésurveillance).

Fait à LAON, le 21 juin 2017

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Daniel FERMON

Arrêté n° 2012/0109 en date du 21 juin 2017

Madame Martine THIEBAULT, est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à poursuivre l'installation de vidéo protection situé à Société Générale, 1 place des Etats-Unis 02400 CHATEAU-THIERRY.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés des opérateurs de télésurveillance, de l'agent service de sécurité de la Société Générale et du technicien de maintenance, 3 rue de Cabanis 31240 L'UNION (service SOTEL PC de télésurveillance).

Fait à LAON, le 21 juin 2017

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Daniel FERMON

Arrêté n° 2012/0176 en date du 21 juin 2017

Monsieur Dany GASPARD, est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à poursuivre l'installation de vidéo protection situé à BGE TRANSPORTS, RN2 02000 CHIVY-LES-ETOUVELLES.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Dany GASPARD (Gérant) et de Madame Magalie LAROCHE (Responsable administratif), RN2 02000 CHIVY-LES-ETOUVELLES.

Fait à LAON, le 21 juin 2017

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Daniel FERMON

Arrêté n° 2012/0178 en date du 21 juin 2017

Monsieur Xavier QUEHEN, est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à poursuivre l'installation de vidéo protection situé à PROMOCASH (SARL BOTREAU), 160 rue de la chaussée Romaine 02100 SAINT-QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Xavier QUEHEN (Gérant), Madame Natacha MONNET (Employée) et Madame Catherine MEURISSE (Employée), 160 rue de la chaussée Romaine 02100 SAINT-QUENTIN.

Fait à LAON, le 21 juin 2017

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Daniel FERMON

Arrêté n° 2012/0193 en date du 21 juin 2017

Le département de sécurité de la BRED, est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à poursuivre l'installation de vidéo protection situé à BRED BANQUE POPULAIRE, 58 rue Saint-Martin 02200 SOISSONS.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés du département sécurité BRED, du service moyens de paiement, du service risque et conformité et du service fraude et blanchiement, 4 route de la Pyramide 75012 PARIS.

Fait à LAON, le 21 juin 2017

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Daniel FERMON

Arrêté n° 2012/0194 en date du 21 juin 2017

Le département de sécurité de la BRED, est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à poursuivre l'installation de vidéo protection situé à BRED BANQUE POPULAIRE, 3 place du docteur Mouflier 02600 VILLERS COTTERETS.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés du département sécurité BRED, du service moyens de paiement, du service risque et conformité et du service fraude et blanchiement, 4 route de la Pyramide 75012 PARIS.

Fait à LAON, le 21 juin 2017

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Daniel FERMON

Arrêté n° 2012/0223 en date du 21 juin 2017

Monsieur Marc PETILLON, est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à poursuivre l'installation de vidéo protection situé à Groupe Ephese, 2 rue du muguet 02350 LIESSE NOTRE DAME.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Marc PETILLON (Ingénieur hospitalier) et Monsieur Olivier RICHART (chargé d'hygiène et sécurité), 2 rue du muguet 02350 LIESSE NOTRE DAME.

Fait à LAON, le 21 juin 2017

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Daniel FERMON

Arrêté n° 2012/0224 en date du 21 juin 2017

Monsieur Marc PETILLON, est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à poursuivre l'installation de vidéo protection situé à Groupe Ephese, 23 rue du parchet 02130 FERE EN TARDENOIS.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Marc PETILLON (Ingénieur hospitalier) et Monsieur Olivier RICHART (chargé d'hygiène et sécurité), 23 rue du parchet 02130 FERE EN TARDENOIS.

Fait à LAON, le 21 juin 2017

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Daniel FERMON

Arrêté n° 2012/0226 en date du 21 juin 2017

Monsieur Marc PETILLON, est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à poursuivre l'installation de vidéo protection situé à Groupe Ephese, route de Reims 02150 SISSONNE.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Marc PETILLON (Ingénieur hospitalier) et Monsieur Olivier RICHART (chargé d'hygiène et sécurité), route de Reims 02150 SISSONNE.

Fait à LAON, le 21 juin 2017

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Daniel FERMON

Arrêté n° 2012/0255 en date du 21 juin 2017

Monsieur Franck OGET, est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à poursuivre l'installation de vidéo protection situé à Toyota Pruvost, rue Antoine Parmentier 02100 SAINT-QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Franck OGET (Directeur) et Madame Melisande ROUTIER (Responsable du site), rue Antoine Parmentier 02100 SAINT-QUENTIN.

Fait à LAON, le 21 juin 2017

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Daniel FERMON

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de la réglementation générale et des élections

Arrêté préfectoral n° 2017-296 en date du 18 janvier 2017
modifiant l'habilitation funéraire des Ets NIVESSE de CHATEAU-THIERRY

Arrêté portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire
HF 170

LE PRÉFET DE L'AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2223-23 et suivants, D.2223-34 et suivants, R.2223-56 et suivants, D.2223-110 à D.2223-114 et D.2223-116 à D.2223-120 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2009 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de six ans sous le numéro **2009-02-170** de l'établissement implanté 83, rue Emile Morlot 02310 CHARLY-SUR-MARNE et exploité par la S.A.S. "ART FUNERAIRE FRANÇOIS NIVESSE" ;

VU l''arrêté préfectoral en date du 10 juin 2015 portant renouvellement de l'habilitation susvisée sous le numéro 2015-02-170 ;

VU la demande par laquelle le pétitionnaire sollicite l'habilitation d'un nouveau véhicule pour exercer les activités de transport de corps avant et après mise en bière ;

SUR la proposition de Madame le secrétaire général,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2015 susvisé est modifié et complété comme suit :
"La durée de la présente habilitation est renouvelée jusqu'au 9 juin 2021 pour l'établissement susvisé pour le transport de corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules VOLKSWAGEN immatriculé 7391 XJ 02 et MERCEDES immatriculé DX 719 JM et pour le transport de corps après mise en bière au moyen du véhicule RENAULT immatriculé CF 371 TA sous réserve de la production des nouvelles attestations de vérification des véhicules délivrées par un bureau de contrôle agréé, conformément aux dispositions des articles D.2223-110 à D.2223-114 et D.2223-116 à D.2223-120 du code général des collectivités territoriales."

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet:

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Aisne,
- soit, dans un délai maximum de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'AMIENS, par simple lettre adressée directement à son greffe.

ARTICLE 3 – Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de CHATEAU-THIERRY, le maire de CHARLY-SUR-MARNE et le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Madame Dominique NIVESSE, présidente de la S.A.S. "ART FUNERAIRE FRANÇOIS NIVESSE.".

Fait à LAON, le 18 janvier 2017

Pour le Préfet et par délégation
L'attachée hors classe, chef de bureau
Signé: Valérie GRENET

SERVICE DE COORDINATION DE L'ACTION DÉPARTEMENTALE

Secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aisne

AVIS N° 2017-3
Demande présentée par la SNC LIDL, dont le siège social est situé 35 rue Charles Péguy à STRASBOURG (67200), en vue de procéder à la création d'un supermarché à l'enseigne « LIDL », de secteur 1 et de 1 421 m² de surface de vente, situé rue du Maréchal Foch à Saint-Quentin (02100).

COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DE L'AISNE

Commune de SAINT-QUENTIN

AVIS N° 2017-3

Demande présentée par la SNC LIDL, dont le siège social est situé 35 rue Charles Péguy à STRASBOURG (67200), en vue de procéder à la création d'un supermarché à l'enseigne « LIDL », de secteur 1 et de 1 421 m² de surface de vente, situé rue du Maréchal Foch à Saint-Quentin (02100).

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 avril 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial, modifié le 1er octobre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2017 donnant délégation de signature à Mme Perrine BARRÉ, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, à M. Daniel FERMON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Magali DAVERTON, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 mai 2017 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial pour l'examen de la demande visée ci-dessous ;

VU la demande de permis de construire n° 002 691 17 W0021 reçue le 14 avril 2017 par la commune de Saint-Quentin ;

VU la demande enregistrée sous le n° 2017/3 le 26 avril 2017, présentée par la SNC LIDL, dont le siège social est situé 35 rue Charles Péguy à STRASBOURG (67200), en vue de procéder à la création d'un supermarché à l'enseigne « LIDL », de secteur 1 et de 1 421 m² de surface de vente, situé rue du Maréchal Foch à Saint-Quentin (02100).

VU le rapport présenté par la direction départementale des territoires ;

VU le résultat des votes émis par les membres de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aisne réunie le 14 juin 2017 ;

Après avoir constaté que le quorum était bien atteint avec 7 membres présents sur les 11 que comporte la commission,

Après qu'en aient délibéré les membres présents de la commission réunis le 14 juin 2017 sous la présidence de Mme Perrine BARRÉ, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, assistés de M. Olivier LOMBART, représentant la direction départementale des territoires ;

CONSIDÉRANT que le projet permet la réhabilitation d'une ancienne friche industrielle, située au cœur du tissu urbain de la ville de Saint-Quentin ;

CONSIDÉRANT que le projet ne créera pas de nouvelle friche, un repreneur pour le site actuel ayant été identifié et la société LIDL conditionnant la signature de l'acte de vente à un futur usage de commerce alimentaire ;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme au règlement du PLUi et compatible avec le SCOT ;

CONSIDÉRANT que le projet architectural et son insertion paysagère sont de grande qualité ;

CONSIDÉRANT que le projet est optimisé pour une réduction des consommations d'énergie : pose de cellules photovoltaïques sur la toiture, éclairage led, extinction de l'éclairage hors des heures d'ouverture, pompe à chaleur, centrale à air couplée, places de parking engazonnées, bornes de recharge électriques, recyclage des déchets, transport auto-partagé, certification ISO 50001… ;

CONSIDÉRANT que le projet permettra la création de 6 ETP en CDI ;

CONSIDÉRANT que le projet va contribuer à la valorisation esthétique du quartier en complément des travaux de rénovation de la gare déjà réalisés par la ville de Saint-Quentin ;

CONSIDÉRANT que le projet permettra de conforter l'offre commerciale dans le quartier ;

EN CONSEQUENCE la commission émet un avis favorable à la demande présentée par la SNC LIDL, dont le siège social est situé 35 rue Charles Péguy à STRASBOURG (67200), en vue de procéder à la création d'un supermarché à l'enseigne « LIDL », de secteur 1 et de 1 421 m² de surface de vente, situé rue du Maréchal Foch à Saint-Quentin (02100).

Ont voté favorablement :

Mme Sylvie ROBERT, Maire-adjoint chargé des finances et de l'administration générale représentant Mme Frédérique MACAREZ, Maire de Saint-Quentin ;
M. Christian MOIRET, Vice-président de la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, en charge des relations avec les entreprises, représentant M. Xavier BERTRAND, son président ;
M. Jean-Pierre MENET, Conseiller communautaire chargé de l'urbanisme de la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, représentant M. Xavier BERTRAND, son président ;
M. Olivier ENGRAND, conseiller régional représentant M. Xavier BERTRAND, président du conseil régional des Hauts-de-France ;
M. Olivier JOSSEAUX, représentant des intercommunalités au niveau départemental ;
M. Francis DELVILLE, représentant des maires au niveau départemental ;
M. Pascal PIERREQUIN, personnalité qualifiée du collège « consommateurs » de la CDAC de l'Aisne ;

soit l'unanimité des 7 membres présents.

Le président de la commission départementale
d'aménagement commercial,
et par délégation, le secrétaire général
Signé : Perrine BARRÉ

Voies et délais de recours : *conformément aux dispositions des articles R.752-19, R.752-20 et R.752-30 du code de commerce le présent avis peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial dans un* ***délai d'un mois.*** *Pour les tiers ayant intérêt à agir, le délai de recours court à compter de la plus tardive des mesures de publication de la présente décision (publication au recueil des actes administratifs ou annonces légales)***.** ***L'article R.752-32 du code de commerce dispose que « à peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé ».***

SOUS-PREFECTURE DE VERVINS

Pôle politiques publiques et collectivités territoriales

Arrêté préfectoral n° 2017-297 en date du 23 juin 2017 portant prolongation de la mission du liquidateur du Syndicat mixte Thiérache Développement

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le mandat de Maître Yvon PERIN, mandataire judiciaire, domicilié à Saint-Quentin (Aisne) au n°4 de la rue de la 3ème D.I.M., en qualité de liquidateur du syndicat mixte Thiérache Développement, est prolongé pour un an à compter de la notification du présent arrêté. Sa mission consiste notamment, sous réserve du droit des tiers, à apurer les dettes et les créances et à céder les actifs, ainsi qu'à déterminer la répartition de l'actif et du passif dans le respect des dispositions de l'article L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2_: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à partir de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3_: Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne et le liquidateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et dont une copie sera adressée, pour information, aux présidents des collectivités territoriales qui adhéraient au syndicat mixte Thiérache Développement.

Fait à Laon, le 23 juin 2017

Le Préfet de l'Aisne,
Signé : Nicolas BASSELIER

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement

Arrêté n° 2017-298 en date du 9 juin 2017, déclarant d'intérêt général et autorisant au titre des articles L. 211-7 et L. 214-3 du code de l'environnement les travaux de maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur le bassin versant du ruisseau de Landouzy.

TITRE I - DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

ARTICLE 1 : OBJET

Les travaux de maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur le bassin versant du ruisseau de Landouzy sur les communes de La Bouteille, Landouzy-la-Cour, Landouzy-la-Ville, Origny-en-Thiérache, Plomion, Thenailles et Vervins, présentés par le syndicat du bassin versant amont de la Serre et du Vilpion sont déclarés d'intérêt général au sens de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Ce projet comporte la création d'un ouvrage de tamponnement sous forme d'une prairie inondable sur la parcelle cadastrée ZI n° 43, lieudit "L'Arbre Joli" sur la commune de Landouzy-la-Cour et de ses aménagements connexes.

Ils comprennent également la réalisation d'aménagements d'hydraulique douce sur la partie amont des territoires des communes de La Bouteille, Landouzy-la-Cour, Origny-en-Thiérache, Thenailles et Vervins.

ARTICLE 2 : FINANCEMENT

Les aménagements sous maîtrise d'ouvrage du syndicat du bassin versant amont de la Serre et du Vilpion incluent des financements publics à hauteur maximale de 80 % des dépenses d'investissement auprès des organismes suivants :

- l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- les fonds FEDER de l'Union Européenne,
- le conseil régional des Hauts-de-France,
- le conseil départemental via le contrat départemental de développement local de la communauté de communes de la Thiérache du Centre.

Les 20 % de la part non subventionnée sont intégralement pris en charge par le syndicat.

Aucune participation des propriétaires n'est demandée.

TITRE II : AUTORISATION AU TITRE DE L'ARTICLE L. 214-3
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

ARTICLE 3 : OBJET DE L'AUTORISATION

Le syndicat du bassin versant amont de la Serre et du Vilpion est autorisé en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, à réaliser les travaux de maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur le bassin versant du ruisseau de Landouzy sur le territoire des communes de La Bouteille, Landouzy-la-Cour, Landouzy-la-Ville, Origny-en-Thiérache, Plomion, Thenailles et Vervins.

Les rubriques définies au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées par ce projet sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondants
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Autorisation	------
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999 modifié le 27 juillet 2006
3.2.4.0	2° Autres vidanges de plans d'eau, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L. 431-6 du code de l'environnement, hors plans d'eau mentionnés à l'article L. 431-7 du même code (D)	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999 modifié le 27 juillet 2006

ARTICLE 4 - CARACTÉRISTIQUES DES OUVRAGES

4.1 - Secteur "La Grande Denteuse"

Types	Dimensions	Communes	Parcelles cadastrales
Plantation de haies	Longueur : 47 m	Vervins	ZI 1 et 3
	Longueur : 55 m		ZI 1 et 3
	Longueur : 57 m		ZI 2 et 81
	Longueur : 53 m		ZI 3
	Longueur : 130 m		ZI 3 et 81
	Longueur : 95 m		ZI 28
	Longueur : 118 m		ZI 5
	Longueur : 15 m		ZI 5 et 6
	Longueur : 103 m	Thenailles	ZI 1
	Longueur : 179 m		ZI 25
	Longueur : 119 m		ZI 4
	Longueur : 100 m		ZI 25
	Longueur : 40 m		ZI 4
	Longueur : 20 m		ZI 1
Deux barrages en gabions	Pour chacun des ouvrages : Longueur : 15 m Largeur : 1 m Hauteur : 0,50 m	Vervins	ZI 81

4.2 - Secteur "La Verte Vallée"

Types	Dimensions	Communes	Parcelles cadastrales
Plantation de haies	Longueur : 22 m	La Bouteille	ZA 10
Barrages en gabions	Longueur : 15 m Largeur : 1 m Hauteur : 0,50 m	Landouzy-la-Cour	ZA 25 et 108
	Longueur : 15 m Largeur : 1 m Hauteur : 0,50 m		ZA 23 et 108
Aménagement de voirie	---		Chemin rural dit de la Verte Vallée à la Cressonière

4.3 - Secteur "la Cressonnière"

Types	Dimensions	Communes	Parcelles cadastrales
Dalot de décharge	Longueur : 20 m Largeur : 0,55 m Hauteur : 1,10 m	Landouzy-la-Cour	ZK 13

4.4 - Secteur "Le Gravier Chardon"

Types	Dimensions	Communes	Parcelles cadastrales
Fossés à redents (20) un redent tous les 10 m sur une hauteur de 0,30 m	Longueur : 256 ml Largeur : 2 ml Profondeur : 0,50 m	Landouzy-la-Cour	ZK 9 et 11
Barrages en gabions (2)	Longueur : 15 m Largeur : 1 m Hauteur : 0,50 m		ZK 20 et 21
Empierrement de fond de fossé existant	Longueur : 85 m		ZK 19

4.5 - Secteur "la Fosse aux Larrons"

Types	Dimensions	Communes	Parcelles cadastrales
Plantation de haies	Longueur : 41 m	Landouzy-la-Cour	ZI 2 et 3
	Longueur : 61 m	Thenailles	A 527 et 528

4.6 - Secteur "L'Arbre Joli"

Types	Dimensions	Communes	Parcelles cadastrales
Plantation de haies	Longueur : 110 m	Landouzy-la-Cour	ZI 43
	Longueur : 98 m		ZH 9
	Longueur : 100 m		ZH 6 et 13

Les caractéristiques de la pâture inondable sont les suivantes :

- parcelles cadastrées : ZI 43, ZH 9 et 19,
- merlon sur une longueur d'environ 75 m, une largeur de 0,50 m et une hauteur de 0,88 m,
- période de retour de la pluie de référence : 10 ans,
- capacité de l'ouvrage : 519 m³,

- emprise de la surface inondable : 2.560 m²,
- hauteur de la surverse : 0,30 m,
- largeur de la surverse : 4 m,
- débit entrant : 120 l/s,
- débit de fuite : 20 l/s,
- temps de vidange : 8 h.

La prairie inondable est munie d'un ouvrage de régulation de type vanne murale pour la restitution d'un débit acceptable des eaux par le fossé en aval.

L'organe de régulation est composé :

- d'une vanne murale ;
- d'une grille permettant de bloquer les flottants et limiter les embâcles (espaces inter-barreaux de 10 cm). Les barreaux sont disposés verticalement. La grille est amovible afin de permettre l'entretien de la vanne ;
- d'une tête de pont d'un diamètre de 300 mm ;
- d'une canalisation en béton armé de diamètre 300 mm permettant la vidange de l'ouvrage.

Cet ouvrage présente les aménagements connexes suivants :

- le fossé situé côté est de la route départementale 75 est aménagé sur 165 ml pour accroître la capacité hydraulique ;
- la buse existante de diamètre 400 mm du fossé côté est et servant d'exutoire est remplacée par un dalot béton de 60 x 40.

Le fossé de vidange traverse les parcelles ZI 34, 35 et 36 sur le territoire de Landouzy-la-Cour et la parcelle ZH 7 sur celui de Plomion. Ses caractéristiques sont les suivantes :

- longueur du fossé : 185 ml ;
- période de retour de la pluie de référence : 10 ans ;
- débit de fuite : 20 l/s ;
- type : fossé enherbé, profil repris pour améliorer la capacité d'écoulement.

En sortie du fossé de vidange, les eaux s'écoulent dans le ru de la Fontaine de l'Arbre Joli.

4.7 - Secteur "La Rue Ferrée"

Types	Dimensions	Communes	Parcelles cadastrales
Fossé à redents	Longueur : 70 m Largeur : 0,40 m Profondeur : 0,30 m	Landouzy-la-Cour	Le long de la route départementale 75
	Longueur : 82 m Largeur : 0,40 m Profondeur : 0,30 m		

4.8 - Secteur "la Rue Neuve"

Types	Dimensions	Communes	Parcelles cadastrales
Plantation de haies	Longueur : 162 m	Landouzy-la-Cour	ZB 12 et 84
	Longueur : 25 m		ZB 65 et 107
Reprise de fossé	Longueur : 20 m		ZB 1 et 41
Aménagement de voirie	----		Intersection rue Neuve et chemin vicinal n° 7 dit de Landouzy-la-Cour à Origny-en-Thiérache

4.9 - Secteur "Le Huteau"

Types	Dimensions	Communes	Parcelles cadastrales
Plantation de haies	Longueur : 631 m	Landouzy-la-Cour	ZC 30
	Longueur : 73 m		ZB 14 et 15
	Longueur : 140 m		ZB 14 et 15
	Longueur : 61 m		ZB 14 et 15
	Longueur : 74 m		ZC 28
	Longueur : 50 m	Origny-en-Thiérache	ZA 5 et 33
Barrages en gabions	Longueur : 15 m Largeur : 1 m Hauteur : 0,50 m	Landouzy-la-Cour	ZC 31 et 32
	Longueur : 15 m Largeur : 1 m Hauteur : 0,50 m		ZC 29 et 30

4.10 - Secteur "La Rue des Rois"

Types	Dimensions	Communes	Parcelles cadastrales
Plantation de haies	Longueur : 100 m	Landouzy-la-Cour	ZE 30
	Longueur : 27 m		ZH 13
	Longueur : 34 m		ZH 13
	Longueur : 32 m		ZH 13
	Longueur : 177 m		ZE 26
Reprise de fossé	Longueur : 470 m		Chemin rural n° 1 dit de Landouzy-la-Cour à Landouzy-la-Ville

ARTICLE 5 - FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE

La prairie inondable fonctionne de la manière suivante :

- pour les pluies de période de retour inférieure à 10 ans : le volume stocké est inférieur à la capacité de la zone de rétention ;

- pour les pluies de période de retour supérieure à 10 ans : la zone de rétention est intégralement sollicitée et surverse dans le fossé de vidange.

TITRE III : PRESCRIPTIONS

ARTICLE 6 - ENTRETIEN

L'entretien et la surveillance de l'ensemble des ouvrages hydrauliques sont réalisés par le syndicat.

L'entretien des haies est à la charge des exploitants agricoles comme défini dans le cadre d'une convention commune.

Des opérations d'entretien sont programmées périodiquement :

- Ø pour la prairie inondable :

  - curage lorsque les sédiments occupent les deux tiers du volume de l'ouvrage, entre septembre et novembre,

  - entretien des berges :

    * faucardage des plantes hygrophiles tous les un à cinq ans à l'automne (octobre/novembre),
    * entretien des arbres tous les cinq à dix ans à la même période,
    * les produits de fauche sont exportés ;

- Ø pour le dispositif de rejet : contrôle régulier après chaque pluie d'orage du devant et de l'intérieur du moine ;

- Ø l'entretien des fossés consiste à enlever les embâcles dès que nécessaire.

L'ensemble des interventions d'entretien est consigné dans un registre faisant apparaître la date, l'heure, le nom du ou des vérificateurs. Il comporte aussi une synthèse des travaux effectués. Il est mis à disposition du service de police de l'eau.

ARTICLE 7 - MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT

En cas de pollution accidentelle, la vanne au niveau de l'organe de vidange permet d'isoler les eaux polluées.

Le système de collecte ainsi que le bassin de rétention sont curés et la pollution évacuée vers un centre de traitement spécialisé.

Tout fait de pollution accidentelle est porté immédiatement à la connaissance du service de police de l'eau.

TITRE IV : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 8 - DURÉE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est accordée pour une durée de 20 ans à compter de sa notification au pétitionnaire.

ARTICLE 9 - CONFORMITÉ AU DOSSIER ET MODIFICATIONS

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être portée, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 214-18 du code de l'environnement.

ARTICLE 10 - DÉBUT ET FIN DES TRAVAUX - MISE EN SERVICE

Le pétitionnaire doit informer le service police de l'eau instructeur du présent dossier des dates de démarrage et de fin des travaux et, le cas échéant, de la date de mise en service de l'installation.

ARTICLE 11 - CARACTÈRES DE L'AUTORISATION

Faute pour le permissionnaire de se conformer aux dispositions prescrites, l'administration peut prononcer la déchéance de la présente autorisation et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du permissionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions du code de l'environnement.

Il en est de même dans le cas où, après s'être conformé aux dispositions prescrites, le permissionnaire modifie ensuite l'état des lieux fixé par la présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintient pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

ARTICLE 12 - DÉCLARATION DES INCIDENTS OU ACCIDENTS

Le permissionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet, le maître d'ouvrage doit prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui sont la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

ARTICLE 13 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION

Avant l'expiration de la présente autorisation, le pétitionnaire, s'il souhaite en obtenir le renouvellement, doit adresser au préfet une demande dans les conditions de délai, de forme et de contenu définies à l'article R. 214-20 du code de l'environnement.

ARTICLE 14 - REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

Si à l'échéance de la présente autorisation, le pétitionnaire décide de ne pas en demander le renouvellement, le préfet peut faire établir un projet de remise en état des lieux total ou partiel accompagné des éléments de nature à justifier celui-ci.

ARTICLE 15 - ACCÈS AUX INSTALLATIONS

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

ARTICLE 16 - DROIT DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 - AUTRES RÉGLEMENTATIONS

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 18 - PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

Un avis au public de la présente autorisation est publié à la diligence des services de la préfecture, et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Le présent arrêté, énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise, est affiché dans les mairies des communes de La Bouteille, Landouzy-la-Cour, Landouzy-la-Ville, Origny-en-Thiérache, Plomion, Thenailles et Vervins pendant une durée minimale d'un mois.

Un exemplaire du dossier de déclaration d'intérêt général et d'autorisation est mis à la disposition du public pour information à la direction départementale des territoires de l'Aisne, ainsi qu'à la mairie de la commune de Landouzy-la-Cour.

ARTICLE 19 - VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier - 80011 AMIENS Cedex 1 :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée ;

- par les tiers, dans un délai d'un an à compter de la publication au recueil des actes administratifs ou de l'affichage dans les mairies des communes de La Bouteille, Landouzy-la-Cour, Landouzy-la-Ville, Origny-en-Thiérache, Plomion, Thenailles et Vervins. Si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 20 - EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le sous-préfet de Vervins, le directeur départemental des territoires, les maires des communes de La Bouteille, Landouzy-la-Cour, Landouzy-la-Ville, Origny-en-Thiérache, Plomion, Thenailles et Vervins, le chef du service départemental de l'Agence française pour la biodiversité et le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aisne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne, notifié au syndicat du bassin versant amont de la Serre et du Vilpion, et dont une copie est tenue à la disposition du public dans les mairies concernées.

Fait à Laon, le 9 juin 2017

Le préfet de l'Aisne
Signé : Nicolas BASSELIER

Service de l'Agriculture

Arrêté n° 2017-303 en date du 19 juin 2017 FIXANT LE SEUIL DE SURFACE PRÉLEVÉE EMPORTANT OBLIGATION D'UNE ÉTUDE PRÉALABLE POUR LES PROJETS SUSCEPTIBLES D'AVOIR DES CONSÉQUENCES NÉGATIVES IMPORTANTES SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AISNE

LE PRÉFET DE L'AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.112-1-3, D.112-1-18 et suivants ;

Vu la loi n° 2014/1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER, Préfet de l'Aisne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2015, modifié, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Aisne ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Aisne du 3 mai 2017 ;

Considérant le rôle stratégique de l'économie agricole dans le département de l'Aisne ;

Considérant qu'une pression foncière existante amène à prélever des surfaces de petite taille, à forte valeur agronomique, de manière continue sur le foncier agricole dont le cumul impacte la viabilité économique des exploitations agricoles ;

Considérant que le prélèvement de 2 hectares est susceptible d'impacter la viabilité économique des exploitations agricoles ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Aisne ;

ARRÊTE

Article 1 :
Le seuil mentionné au 3ème alinéa de l'article D 112-1-18 du code rural et de la pêche maritime est fixé à 2 hectares sur l'ensemble du territoire du département de l'Aisne, par dérogation au seuil national fixé par défaut par le décret n° 2016-1190 du 31 août 2016, relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 :
Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne et le Directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 19 juin 2017

Le préfet de l'Aisne
Signé : Nicolas BASSELIER

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté préfectoral n° 2017-292 en date du 16 juin 2017 relatif à la nomination d'un directeur par intérim à l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille situé à SAINT QUENTIN (02 100)

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique hospitalière;

Vu le décret n° 2010-262 du 11 mars 2010 modifiant le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2010-264 du 11 mars 2010 modifiant le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière;

Vu le décret n°2010-268 du 11 mars 2010 modifiant le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas BASSELIER, Préfet de l'Aisne;

Vu l'instruction n°DGOS/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 susvisée;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 avril 2016 relatif à la nomination d'un directeur par intérim à l'établissement départemental de l'enfance et de la famille de l'Aisne;

Considérant la vacance du poste de directeur de l'établissement départemental de l'enfance et de la famille de l'Aisne;

Vu l'accord de Mme LE BAILLY Alexandra pour assurer l'intérim de direction de l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille;

A R R E T E

Article 1er : Madame LE BAILLY Alexandra, attachée d'administration hospitalière à l'Etablissement de l'Enfance et de la Famille de l'Aisne, est désignée pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'établissement de l'Enfance et de la Famille de l'Aisne à compter du 1er juin 2017.

Article 2 : Madame LE BAILLY percevra une indemnité par le biais du régime indemnitaire détenu par le fonctionnaire concerné (prime de service) d'un montant mensuel de 390 €.

Article 3 : Cette indemnité sera versée par l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille de l'Aisne lors du versement de la prime de service.

Article 4 : L'arrêté préfectoral en date du 29 avril 2016 est abrogé.

Article 5 : Le directeur départemental de la cohésion sociale, le président du conseil d'administration de l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 16 juin 2017

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Nicolas Basselier

Service Hébergement

Arrêté n° 2017-287 en date du 14 juin 2017 portant renouvellement d'autorisation du Foyer de Jeunes Travailleurs, résidence Du Bailly à Chauny

Article 1er : L'établissement Foyer de Jeunes Travailleurs résidence du Bailly voit son autorisation renouvelée pour une capacité de 40 places et pour une durée de quinze ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 : L'autorisation précédente est caduque.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des Etablissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :
Numéro FINESS d'identification de l'Entité juridique : 02 000 526 0
Raison Sociale de l'Entité Juridique : Association Accueil et Promotion
Numéro FINESS d'identification de l'établissement : 02 000 4396
Raison Sociale de l'Etablissement : FJT résidence du Bailly
Forme juridique (code et libellé) : [60] Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique
Catégorie (code et libellé) : [257] Foyer de Jeunes Travailleurs (résidence sociale ou non]
Code discipline d'équipement : [920] Hébergement ouvert en établissements pour adultes & familles
Codes mode de fonctionnement : [11] Hébergement complet internat
Code clientèle : [826] Jeunes travailleurs
Capacité : 40

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à LAON, le 14 juin 2017

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Nicolas Basselier

Arrêté n° 2017-288 en date du 14 juin 2017 portant renouvellement d'autorisation du Foyer de Jeunes Travailleurs, résidence Bois du Charron à Laon

Article 1er : L'établissement Foyer de Jeunes Travailleurs Bois du Charron voit son autorisation renouvelée pour une capacité de 18 places et pour une durée de quinze ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 : L'autorisation précédente est caduque.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des Etablissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :
Numéro FINESS d'identification de l'Entité juridique : 02 000 526 0
Raison Sociale de l'Entité Juridique : Association Accueil et Promotion
Numéro FINESS d'identification de l'établissement : 02 000 8850
Raison Sociale de l'Etablissement : FJT résidence Bois du Charron

Forme juridique (code et libellé) : [60] Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique
Catégorie (code et libellé) : [257] Foyer de Jeunes Travailleurs (résidence sociale ou non]
Code discipline d'équipement : [920] Hébergement ouvert en établissements pour adultes & familles
Codes mode de fonctionnement : [11] Hébergement complet internat
Code clientèle : [826] Jeunes travailleurs
Capacité : 18

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif d'Amiens..

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à LAON, le 14 juin 2017

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Nicolas Basselier

Arrêté n° 2017-289 en date du 14 juin 2017 portant renouvellement d'autorisation du Foyer de Jeunes Travailleurs, résidence Le Rivage à Château-Thierry

Article 1er : L'établissement Foyer de Jeunes Travailleurs Le Rivage voit son autorisation renouvelée pour une capacité de 73 places et pour une durée de quinze ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 : L'autorisation précédente est caduque.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des Etablissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :
Numéro FINESS d'identification de l'Entité juridique : 02 000 526 0
Raison Sociale de l'Entité Juridique : Association Accueil et Promotion
Numéro FINESS d'identification de l'établissement : 02 001 016 1
Raison Sociale de l'Etablissement : FJT résidence Le Rivage
Forme juridique (code et libellé) : [60] Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique
Catégorie (code et libellé) : [257] Foyer de Jeunes Travailleurs (résidence sociale ou non]
Code discipline d'équipement : [920] Hébergement ouvert en établissements pour adultes & familles
Codes mode de fonctionnement : [11] Hébergement complet internat
Code clientèle : [826] Jeunes travailleurs
Capacité : 73

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à LAON, le 14 juin 2017

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Nicolas Basselier

Arrêté n° 2017-290 en date du 14 juin 2017 portant renouvellement d'autorisation du Foyer de Jeunes Travailleurs, résidence Mahieu à Soissons

Article 1er : L'établissement Foyer de Jeunes Travailleurs résidence Mahieu voit son autorisation renouvelée pour une capacité de 113 places et pour une durée de quinze ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 : L'autorisation précédente est caduque.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des Etablissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :
Numéro FINESS d'identification de l'Entité juridique : 02 000 526 0
Raison Sociale de l'Entité Juridique : Association Accueil et Promotion
Numéro FINESS d'identification de l'établissement : 02 000 6383
Raison Sociale de l'Etablissement : FJT résidence Mahieu
Forme juridique (code et libellé) : [60] Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique
Catégorie (code et libellé) : [257] Foyer de Jeunes Travailleurs (résidence sociale ou non]
Code discipline d'équipement : [920] Hébergement ouvert en établissements pour adultes & familles
Codes mode de fonctionnement : [11] Hébergement complet internat
Code clientèle : [826] Jeunes travailleurs
Capacité : 113

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à LAON, le 14 juin 2017

Le préfet de l'Aisne
Signé : Nicolas Basselier

Arrêté n° 2017-291 en date du 14 juin 2017 portant renouvellement d'autorisation du Foyer de Jeunes Travailleurs, résidence Voltaire à Saint Quentin

Article 1er : L'établissement Foyer de Jeunes Travailleurs résidence Voltaire voit son autorisation renouvelée pour une capacité de 125 places et pour une durée de quinze ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 : L'autorisation précédente est caduque.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des Etablissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :
Numéro FINESS d'identification de l'Entité juridique : 02 000 526 0
Raison Sociale de l'Entité Juridique : Association Accueil et Promotion
Numéro FINESS d'identification de l'établissement : 02 000 6391
Raison Sociale de l'Etablissement : FJT résidence Voltaire
Forme juridique (code et libellé) : [60] Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique
Catégorie (code et libellé) : [257] Foyer de Jeunes Travailleurs (résidence sociale ou non]
Code discipline d'équipement : [920] Hébergement ouvert en établissements pour adultes & familles
Codes mode de fonctionnement : [11] Hébergement complet internat
Code clientèle : [826] Jeunes travailleurs
Capacité : 125

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à LAON, le 14 juin 2017

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Nicolas Basselier

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AISNE

Division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service

Décision n° 2017-293 de nomination de M. Jérôme FABING gérant intérimaire de la trésorerie de Marle, prise par M. MOLLON, Directeur départemental des Finances Publiques de l'Aisne, le 15 juin 2017

L'Administrateur Général des finances publiques,

Vu les dispositions du décret n°2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

DECIDE :

Article unique : M. Jérôme FABING, Trésorier de LA CAPELLE, est nommé gérant intérimaire de la Trésorerie de MARLE à compter du 15 juin 2017.

Fait à Laon, le 15 juin 2017

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Signé : Jacques MOLLON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE DE L'AISNE

Service de Gestion Opérationnelle

Arrêté n° 2017-294 en date du 7 juin 2017 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques à Mme Catherine WOITRAIN, Chef du service de gestion opérationnelle de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Aisne

LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE DE L'AISNE

VU la loi organique n°2011-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Nicolas BASSELIER, Préfet de l'Aisne,

VU l'arrêté de M. le Ministre de l'intérieur en date du 7 avril 2017 nommant Mme Nathalie BERNARD GUELLE, directrice départementale de la sécurité publique de l'Aisne, chef de circonscription à Laon, à compter du 18 avril 2017,

VU l'arrêté préfectoral du 26 avril 2017, portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques à Mme Nathalie BERNARD GUELLE, directrICE départementale de la sécurité publique de l'Aisne,

VU les circulaires de M. le Ministre de l'intérieur NOR/INT/C/91/00243/C du 15 novembre 1991 et NOR/INT/C/95/00293/C du 15 décembre 1995, relatives à la gestion déconcentrée des services de police,

VU la circulaire de M. le Ministre de l'intérieur DAPN/AGF/BEFS/N°00/3171 du 28 décembre 2000 relative aux modalités d'exécution des prestations de service d'ordre et de relations publiques,

VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 portant organisation du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Aisne,

ARRETE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à Mme Catherine WOITRAIN, Chef Du service de gestion opérationnelle à la Direction départementale de la sécurité publique de l'Aisne, pour signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes relevant du programme 176 « Police Nationale » ayant fait l'objet d'une déconcentration ainsi que les conventions relatives au remboursement des dépenses correspondant aux services rendus par les forces de police dans le cadre de la circulaire DAPN/AGF/BEFS/N°00/3171 précitée.

Article 2 : La présente délégation est limitée aux décisions relatives aux commandes d'un montant unitaire maximum de 1.000 € HT par expression de besoin, sans toutefois dépasser un cumul de 133 000 € HT par fournisseur et par an, et exclut la signature des actes relatifs aux programmes de maintenance lourde des bâtiments (travaux de gros entretien).

Article 3 : La directrice des ressources humaines et de la mutualisation des moyens et la directrice départementale de la sécurité publique de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 7 juin 2017

La Directrice départementale de la
sécurité publique de l'Aisne,
Signé : Nathalie BERNARD GUELLE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'AISNE

Arrêté n° 2017-302 en date du 20 juin 2017 portant approbation du
RÈGLEMENT OPÉRATIONNEL DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE L'AISNE

LE PRÉFET DE L'AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1424-1 et R1424-1 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L6311-1 et suivants et R6311-1 et suivants ;

VU la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU l'Arrêté en date du 18 février 2016 de Monsieur le Préfet de l'Aisne portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

VU l'Arrêté conjoint en date du 27 septembre 2016 de Monsieur le Préfet de l'Aisne et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne portant organisation du SDIS de l'Aisne ;

VU l'avis de la Commission Administrative et Technique du SDIS en date du 17 janvier 2017;

VU l'avis du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires en date du 25 janvier 2017 ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 25 janvier 2017 ;

VU l'avis du Conseil d'Administration du SDIS en date du 31 janvier 2017 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

ARRÊTE

Article 1. Le règlement opérationnel, joint en annexe du présent arrêté, comprend 52 articles et 12 annexes.

Il a pour objet de fixer les principes d'organisation et de mise en œuvre du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne, dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Il prend en considération le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques.

Il s'applique à toutes les communes.

Article 2. L'arrêté préfectoral portant approbation du règlement opérationnel du Service départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne en date du 11 février 2003 et l'arrêté préfectoral portant modification du règlement opérationnel du Service départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne en date du 11 juin 2007 sont abrogés.

Article 3. Le présent arrêté prend effet à compter du 1er juillet 2017.

Il est publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Il est notifié à tous les maires du département.

Article 4. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX 1.

Article 5. Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet de l'Aisne, Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS de l'Aisne, Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Le Préfet de l'Aisne,
Signé : Nicolas BASSELIER

Le Règlement Opérationnel du SDIS de l'Aisne est consultable auprès Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne ou sur le portail des services de l'État dans l'Aisne (http://www.aisne.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'AISNE ET DE L'OISE

Service de l'eau, de l'Environnement et de la Forêt

Arrêté inter-préfectoral n° 2017-295 en date du 24 avril 2017
portant délimitation de périmètre du SAGE OISE MOYENNE

LE PRÉFET DE L'AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et, notamment ses articles relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), L.212-3 à L.212-11 ainsi que R.212-26 et suivants ;

Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux modifiant le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 2015-0295 du 1er décembre 2015 du Préfet de région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Didier MARTIN, Préfet de l'Oise ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas BASSELIER, préfet de l'Aisne ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire du 21 avril 2008 portant application de la loi et du décret susvisés aux schémas d'aménagement et de gestion de l'eau ;

Vu les avis réputés tacites favorables du Conseil régional des Hauts-de-France, de l'Entente Oise-Aisne, du Conseil départemental de l'Aisne, de la CLE du SAGE Haute Somme et de la CLE du SAGE Somme Aval et cours d'eau côtiers ne se prononçant pas ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Oise en date du 12 décembre 2016 ;

Vu l'avis favorable du Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie en date du 09 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la CLE du SAGE Oise-Aronde en date du 29 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission permanente des programmes et de la prospective de l'AESN en date du 20 octobre 2016 ;

Vu la transmission pour information du projet de périmètre en date du 13 septembre 2016 à l'agglomération de la région de Compiègne, à la communauté de communes des Lisières de l'Oise, à la communauté de communes de Chauny-Tergnier, à la communauté de communes du Plateau Picard, à la communauté de communes rurales des Deux Vallées, à la communauté de communes des Villes d'Oyse, à la communauté de communes du Pays des Sources, à la communauté de communes du Pays Noyonnais, à la communauté de communes des Vallons d'Anizy, à la communauté de communes du Val de l'Ailette, à la communauté de commune du Val de l'Oise ;

Vu les avis favorables des conseils municipaux, pour les communes concernées du département de l'Oise, de Cambronne-les-Ribecourt (02/12/16), Dives (19/10/16), Genvry (09/12/16), Giraumont (21/10/16), Le Plessis-Brion (18/11/16), Le Plessis-Patte-d'Oie (22/12//16), Longueil-Annel (08/12/16), Montmacq (24/11/16), Rethondes (01/10/16), Ribecourt-Dreslincourt (08/11/16), Sempigny (15/11/16), Thourotte (05/12/16), Tracy-Le-Val (05/12/16) ;

Vu les avis réputés tacites favorables des conseils municipaux, pour les communes concernées du département de l'Oise, d'Antheuil-Portes, Appily, Baboeuf, Bailly, Beaugies-sous-Bois, Beaurains-les-Noyon, Béhéricourt, Belloy, Berlancourt, Biermont, Boulogne la Grasse, Brétigny, Bussy, Caisnes, Candor, Cannectancourt, Canny-sur-Matz, Carlepont, Catigny, Chevincourt, Chiry-Ourscamps, Choisy-au-Bac, Conchy-les-Pots, Courcelles-Epayelles, Crisolles, Cuts, Cuvilly, Cuy, Ecuvilly, Elicourt-Sainte-Marguerite, Evricourt, Fresnières, Grandru, Guiscard, Gury, Hainvillers, Janville, La Neuville-sur-Ressons, Lagny, Larbroy, Lassigny, Lataule, Machemont, Marest-sur-Matz, Mareuil-la-Motte, Margny-sur-Matz, Marquéglise, Maurcourt, Mélicocq, Méry-la-Bataille, Mondescourt, Morlincourt, Mortemer, Moulin sous Touvent, Muirancourt, Nampcel, Noyon, Orvillers-Sorel, Passel, Pimprez, Plessis de Roye, Pont l'Evêque, Pontoise-les-Noyon, Porquéricourt, Quesmy, Ressons-sur-Matz, Ricquebourg, Roye sur Matz, Saint Crépin aux Bois, Saint Léger aux Bois, Salency, Sermaize, Suzoy, Thiescourt, Tracy le Mont, Vandélicourt, Varesnes, Vauchelles, Vignemont, Ville, Villers-sur-Coudun, ne se prononçant pas ;

Vu l'avis défavorable, pour les communes concernées du département de l'Oise, du conseil municipal de Laberliere (25/10/16) ;

Vu les avis favorables des conseils municipaux, pour les communes concernées du département de l'Aisne, de Autreville (19/10/2016), Beautor (27/10/2016), Chauny (09/12/2016), Deuillet (13/10/2016), Liez (07/12/2016), Tergnier (24/11/2016), Viry-Noureuil (30/09/2016) ;

Vu les avis réputés tacites favorables des conseils municipaux, pour les communes concernées du département de l'Aisne, de Abbécourt, Amigny Rouy, Andelain, Bertaucourt Epourdon, Béthancourt en Vaux, Bichancourt, Caillouel Crépigny, Camelin, Caumont, Charmes, Commenchon, Condren, Danizy, Fresnes, Frières-Faillouel, Guivry, La Fère, La Neuville-en-Beine, Manicamp, Marest Dampcourt, Mennessis, Neuflieux, Ognes, Pierremande, Prémontré, Quierzy, Remigny, Rogecourt, Saint Gobain, Septvaux, Servais, Sinceny, Travecy, Ugny le Gay, Villerquier-Aumont ;

Vu l'avis défavorable, pour les communes concernées du département de l'Aisne, du conseil municipal de Barisis aux Bois (30/09/2016) ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Oise et du Directeur Départemental des Territoires de l'Aisne ;

ARRETENT

ARTICLE 1 :

Un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est mis en place sur le bassin versant Oise-Moyenne.

ARTICLE 2 :

Ce schéma d'aménagement et de gestion des eaux concerne les communes suivantes pour la portion de leur territoire incluse dans le bassin versant de l'Oise Moyenne :

Communes de l'Oise :

Antheuil-Portes ; Appily, Baboeuf, Bailly, Beaugies-sous-Bois, Beaurains-les-Noyon ; Béhéricourt ; Belloy ; Berlancourt ; Biermont ; Boulogne La Grasse ; Brétigny ; Bussy ; Caisnes ; Cambronne-les-Ribécourt ; Candor ; Cannectancourt ; Canny-sur-Matz ; Carlepont ; Catigny ; Chevincourt ; Chiry-Ourscamps ; Choisy-au-Bac ; Conchy les Pots ; Courcelles-Epayelles ; Crisolles ; Cuts ; Cuvilly ; Cuy ; Dives ; Ecuvilly ; Elincourt-Sainte-Marguerite ; Evricourt ; Fresnières ; Genvry ; Giraumont ; Grandru ; Guiscard ; Gury ; Hainvillers ; Janville ; La Neuville-sur-Ressons ; Laberlière ; Lagny ; Larbroye ; Lassigny ; Lataule ; Le Plessis-Brion ; Le Plessis-Patte-D'Oie ; Longueil-Annel ; Machemont ; Marest-sur-Matz ; Mareuil-la-Motte ; Margny-sur-Matz ; Marquéglise ; Maucourt ; Melicocq ; Mery-la-Bataille ; Mondescourt ; Montmacq ; Morlincourt ; Mortemer ; Moulin sous Touvent ; Muirancourt ; Nampcel ; La Neuville sur Ressons ; Noyon ; Orvillers-Sorel ; Passel ; Pimprez ; Plessis De Roye ; Pont L'Evêque ; Pontoise-les-Noyon ; Porquéricourt ; Quesmy ; Ressons-sur-Matz ; Rethondes ; Ribécourt-Dreslincourt ; Ricquebourg ; Roye sur Matz ; Saint Crépin aux Bois ; Saint Léger aux Bois ; Salency ; Sempigny ; Sermaize ; Suzoy ; Thiescourt ; Thourotte ; Tracy le Mont ; Tracy le Val ; Vandélicourt ; Varesnes ; Vauchelles ; Vignemont ; Villé ; Villers-sur-Coudun.

Communes de l'Aisne :

Abbécourt ; Amigny Rouy ; Andelain ; Autreville ; Barisis ; Beautor ; Bertaucourt Epourdon ; Béthancourt en Vaux ; Bichancourt ; Caillouel Crépigny ; Camelin ; Caumont ; Charmes ; Chauny ; Commenchon ; Condren ; Danizy ; Deuillet ; Fresnes ; Frières-Faillouel ; Guivry ; La Fère ; La Neuville-en-Beine ; Liez ; Manicamp ; Marest Dampcourt ; Mennessis ; Neuflieux ; Ognes ; Pierremande ; Prémontré ; Quierzy ; Rémigny ; Rogecourt ; Saint Gobain ; Septvaux ; Servais ; Sinceny ; Tergnier ; Travecy ; Ugny Le Gay ; Villerquier-Aumont ; Viry-Noureuil.

Le périmètre de S.A.G.E. est reporté en annexe au présent arrêté (listes des communes concernées et cartographie correspondante).

ARTICLE 3 :

Le Préfet de l'Oise est chargé de suivre pour le compte de l'État la procédure d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Oise-Moyenne .

ARTICLE 4 :

Le délai d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Oise-Moyenne est de 5 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes citées à l'article 2.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise et de la Préfecture de l'Aisne.

Il sera mis en ligne sur le site des services de l'État dans l'Oise, sur le site des services de l'État dans l'Aisne, ainsi que sur le site Internet www.gesteau.eaufrance.fr.

ARTICLE 6 :

Messieurs les Secrétaires Généraux de la Préfecture de l'Oise et de la Préfecture de l'Aisne, Monsieur le Sous-Préfet de COMPIEGNE, Monsieur le Sous-Préfet de SOISSONS, Madame la Sous-Préfète de LAON, Mesdames et Messieurs les Maires des communes de l'Oise et de l'Aisne incluses dans le périmètre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 24 avril 2017

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé : Perrine BARRÉ

Fait à BEAUVAIS, le 24 avril 2017

Pour le préfet
Le Secrétaire Général
Signé : Blaise GOURTAY

ANNEXE
à l'arrêté inter-préfectoral du périmètre du SAGE Oise-Moyenne

Communes (138) par ordre alphabétique incluses pour partie (24) ou en totalité (114) dans le projet de périmètre du SAGE Oise Moyenne

Communes de l'Oise (95) incluses pour partie (13) ou en totalité (82) :

ANTHEUIL-PORTES	Pour partie
APPILY	**En totalité**
BABOEUF	**En totalité**
BAILLY	**En totalité**
BEAUGIES-SOUS-BOIS	**En totalité**
BEAURAINS-LES-NOYON	**En totalité**
BEHERICOURT	**En totalité**
BELLOY	Pour partie
BERLANCOURT	**En totalité**
BIERMONT	**En totalité**
BOULOGNE LA GRASSE	**En totalité**
BRETIGNY	**En totalité**
BUSSY	**En totalité**
CAISNES	**En totalité**
CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	**En totalité**
CANDOR	**En totalité**
CANNECTANCOURT	**En totalité**
CANNY-SUR-MATZ	**En totalité**
CARLEPONT	**En totalité**
CATIGNY	**En totalité**
CHEVINCOURT	**En totalité**
CHIRY-OURSCAMPS	**En totalité**
CHOISY-AU-BAC	Pour partie
CONCHY LES POTS	**En totalité**
COURCELLES-EPAYELLES	**En totalité**
CRISOLLES	**En totalité**
CUTS	**En totalité**
CUVILLY	**En totalité**
CUY	**En totalité**
DIVES	**En totalité**
ECUVILLY	**En totalité**

ELINCOURT-SAINTE-MARGUERITE	**En totalité**
EVRICOURT	**En totalité**
FRESNIERES	**En totalité**
GENVRY	**En totalité**
GIRAUMONT	Pour partie
GRANDRU	**En totalité**
GUISCARD	**En totalité**
GURY	**En totalité**
HAINVILLERS	**En totalité**
LARBERLIERE	**En totalité**
LAGNY	**En totalité**
LARBROYE	**En totalité**
LASSIGNY	**En totalité**
LATAULE	Pour partie
LE PLESSIS-BRION	**En totalité**
LE PLESSIS-PATTE-D'OIE	**En totalité**
LONGUEIL-ANNEL	**En totalité**
MACHEMONT	**En totalité**
MAREST-SUR-MATZ	**En totalité**
MAREUIL-LA-MOTTE	**En totalité**
MARGNY-SUR-MATZ	**En totalité**
MARQUEGLISE	**En totalité**
MAUCOURT	**En totalité**
MELICOCQ	**En totalité**
MERY-LA-BATAILLE	Pour partie
MONDESCOURT	**En totalité**
MONTMACQ	**En totalité**
MORLINCOURT	**En totalité**
MORTEMER	**En totalité**
MOULIN SOUS TOUVENT	Pour partie
MUIRANCOURT	**En totalité**
NAMPCEL	Pour partie
LA NEUVILLE SUR RESSONS	**En totalité**
NOYON	**En totalité**
ORVILLERS-SOREL	**En totalité**
PASSEL	**En totalité**

PIMPREZ	**En totalité**
PLESSIS DE ROYE	**En totalité**
PONT L'EVEQUE	**En totalité**
PONTOISE-LES-NOYON	**En totalité**
PORQUERICOURT	**En totalité**
QUESMY	**En totalité**
RESSONS-SUR-MATZ	**En totalité**
RETHONDES	Pour partie
RIBECOURT-DRESLINCOURT	**En totalité**
RICQUEBOURG	**En totalité**
ROYE SUR MATZ	**En totalité**
SAINT CREPIN AUX BOIS	Pour partie
SAINT LEGER AUX BOIS	**En totalité**
SALENCY	**En totalité**
SEMPIGNY	**En totalité**
SERMAIZE	**En totalité**
SUZOY	**En totalité**
THIESCOURT	**En totalité**
THOUROTTE	**En totalité**
TRACY LE MONT	Pour partie
TRACY LE VAL	**En totalité**
VANDELICOURT	**En totalité**
VARESNES	**En totalité**
VAUCHELLES	**En totalité**
VIGNEMONT	Pour partie
VILLE	**En totalité**
VILLERS-SUR-COUDUN	Pour partie

Communes de l'Aisne (43) incluses pour partie (11) ou en totalité (32) :

ABBECOURT	**En totalité**
AMIGNY ROUY	**En totalité**
ANDELAIN	**En totalité**
AUTREVILLE	**En totalité**
BARISIS	**En totalité**
BEAUTOR	**En totalité**
BERTAUCOURT EPOURDON	Pour partie

BETHANCOURT EN VAUX	**En totalité**
BICHANCOURT	**En totalité**
CAILLOUEL CREPIGNY	**En totalité**
CAMELIN	Pour partie
CAUMONT	**En totalité**
CHARMES	**En totalité**
CHAUNY	**En totalité**
COMMENCHON	**En totalité**
CONDREN	**En totalité**
DANIZY	**En totalité**
DEUILLET	**En totalité**
FRESNES	Pour partie
FRIERES-FAILLOUEL	**En totalité**
GUIVRY	**En totalité**
LA FERE	**En totalité**
LA NEUVILLE-EN-BEINE	**En totalité**
LIEZ	**En totalité**
MANICAMP	Pour partie
MAREST DAMPCOURT	**En totalité**
MENNESSIS	**En totalité**
NEUFLIEUX	**En totalité**
OGNES	**En totalité**
PIERREMANDE	Pour partie
PREMONTRE	Pour partie
QUIERZY	Pour partie
REMIGNY	Pour partie
ROGECOURT	Pour partie
SAINT GOBAIN	Pour partie
SEPTVAUX	**En totalité**
SERVAIS	**En totalité**
SINCENY	**En totalité**
TERGNIER	**En totalité**
TRAVECY	Pour partie
UGNY LE GAY	**En totalité**
VILLEQUIER AUMONT	**En totalité**
VIRY NOUREUIL	**En totalité**

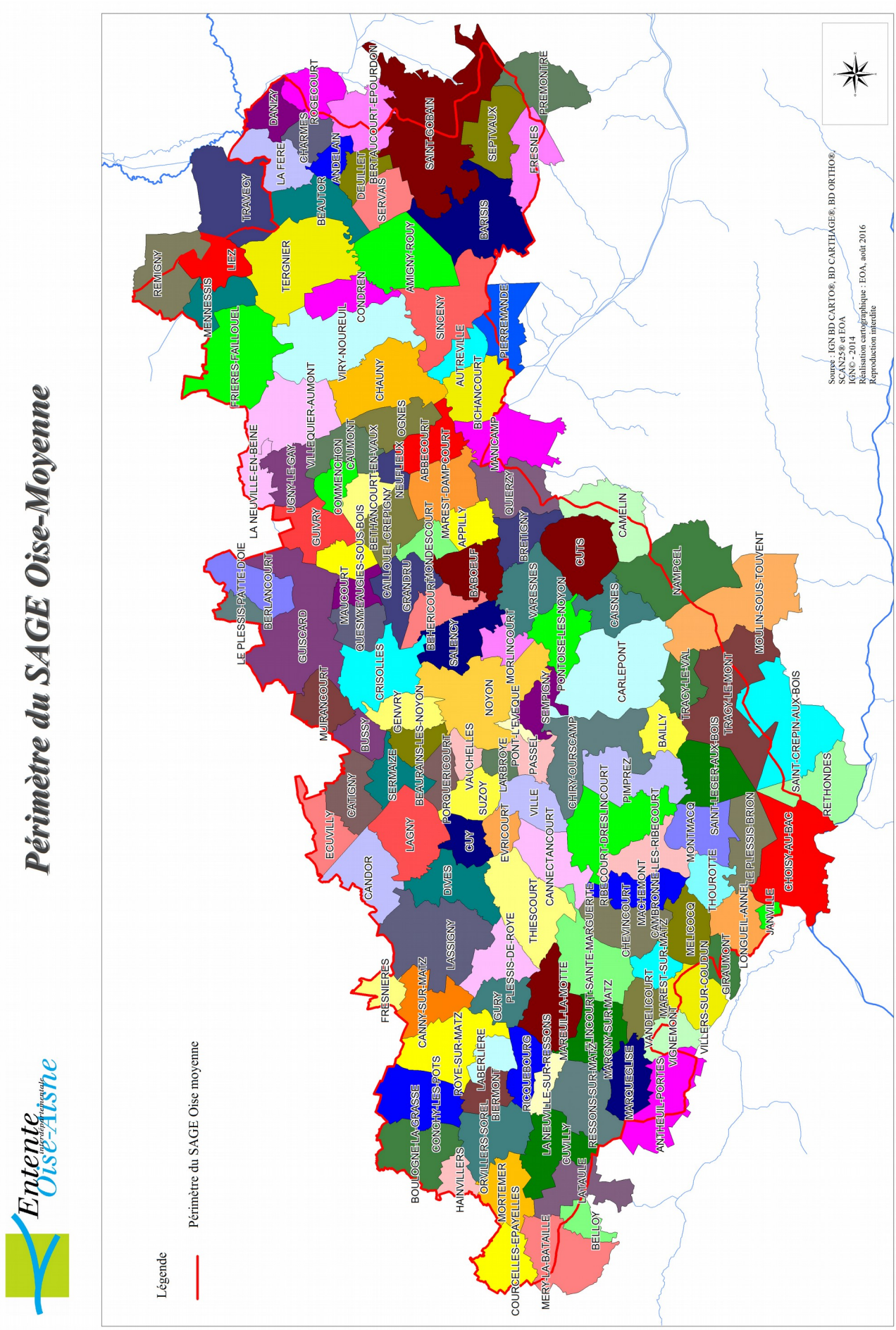
Périmètre du SAGE Oise-Moyenne
Entente Oise-Aisne
Légende
Périmètre du SAGE Oise moyenne
REMIGNY
MENNESSIS
LIEZ
TRAVECY
LA FERE
DANIZY
CHARMES
ROGECOURT
TERGNIER
BEAUTOR
ANDELAIN
DEUILLET
BERTAUCOURT-EPOURDON
SERVAIS
SAINT-GOBAIN
SEPTVAUX
FRESNES
PREMONTRE
BARISIS
AMIGNY-ROUY
CONDREN
VIRY-NOUREUIL
FRERES-FAILLOUEL
SINCENY
PIERREMANDE
AUTREVILLE
CHAUNY
VILLEQUIER-AUMONT
LA NEUVILLE-EN-BEINE
BICHANCOURT
MANICAMP
UGNY-LE-GAY
COMMENCHON
CAUMONT
CUIVRY
NEUFLIEUX
OGNES
ABBECOURT
MAREST-DAMPCOURT
LE PLESSIS-PATTE-D'OIE
BERLANCOURT
CUISCARD
MAUCOURT
GUESMEAUGES-SOUS-BOIS
BETHANCOURT-EN-VAUX
CAILLOUEL-CREPIGNY
GRANDRU
BETHERCOURT
MONDESCOURT
APPILLY
QUIERZY
BRETIGNY
BADOEUF
SALENCY
VARESNES
CUTS
CAMELIN
MURANCOURT
CRISOLLES
MORLINCOURT
PONTOISE-LES-NOYON
CAISNES
NAMPCEL
ECUVILLY
CATIGNY
BUSSY
GENVRY
NOYON
SEMPIGNY
CARLEPONT
MOULIN-SOUS-TOUVENT
SERMAIZE
VAUCHELLES
LARBROYE
PONT-L'EVEQUE
PASSEL
CANDOR
LAGNY
BEAURAINS-LES-NOYON
SUZOY
VILLE
CHIRY-OURSCAMP
BAILLY
TRACY-LE-VAL
TRACY-LE-MONT
SAINT-CREPIN-AUX-BOIS
PORQUERICOURT
EVRICOURT
CANNECTANCOURT
PIMPREZ
DIVES
CUY
RIBECOURT-DRESLINCOURT
MONTMACQ
SAINT-LEGER-AUX-BOIS
RETHONDES
FRESNIERES
LASSIGNY
THIESCOURT
CHEVINCOURT
MACHEMONT
CAMBRONNE-LES-RIBECOURT
THOUROTTE
CHOISY-AU-BAC
CANNY-SUR-MATZ
PLESSIS-DE-ROYE
MARQUEUIL-LA-MOTTE
MARGNY-SUR-MATZ
MARQUEGLISE
VANDELICOURT
MARETS-SUR-MATZ
MELICOCQ
LE PLESSIS-BRION
JANVILLE
BOULOGNE-LA-GRASSE
CONGIN-LES-POTS
ROYE-SUR-MATZ
LABERLIERE
GURY
RICQUEBOURG
LA NEUVILLE-SUR-RESSONS
RESSONS-SUR-MATZ
LAINCOURT-SAINTE-MARGUERITE
ANTHEUIL-PORTES
VIGNEMONT
VILLERS-SUR-COUDUN
GIRAUMONT
LONGUEIL-ANNEL
HAINVILLERS
ORVILLERS-SOREL
BERMONT
CUMLLY
LATAULE
MORTEMER
COURCELLES-EPAYELLES
MERY-LA-BATAILLE
BELLOY
Source : IGN BD CARTO®, BD CARTHAGE®, BD ORTHO®, SCAN25® et EOA
IGN© - 2014
Réalisation cartographique : EOA, août 2016
Reproduction interdite

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DES HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté n° 2017-299 en date du 26 juin 2017 portant subdélégation de signature
aux agents de la direction régionale
Département de l'Aisne

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de justice administrative ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu les décrets n° 97-1200 modifié du 19 décembre 1997 et n° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère de la Culture et de la Communication de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication du 12 octobre 2016 nommant Monsieur Marc Drouet, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-996 en date du 25 octobre 2016 accordant délégation de signature à Monsieur Marc Drouet directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Vu la décision de la ministre de la culture du 6 juin 2017 chargeant Monsieur Antoine Paoletti, architecte des bâtiments de France, chef de l'UDAP de la Somme, d'assurer, en sus de ses fonctions, l'intérim de chef de l'UDAP de l'Aisne ;

A R R E T E

Article 1er - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Frédérique BOURA, directrice régionale adjointe

pour signer les actes suivants :

1. tous documents, actes, décisions et correspondances afférents à la mise en œuvre des missions et attributions de la DRAC en matière d'architecture, d'environnement et d'urbanisme ;

2. toutes les autorisations spéciales de travaux requises par le code du patrimoine et par le code de l'environnement ;

3. les arrêtés portant inscription d'objets mobiliers sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets classés au titre des monuments historiques ;

4. les autorisations d'échanges des collections d'état entre les bibliothèques, délivrées en application de l'article R. 310-7 du code du patrimoine ;

Article 2 - Subdélégation de signature est accordée à Monsieur Antoine PAOLETTI, chef de l'UDAP de la Somme, chargé d'assurer, en sus de ses fonctions, l'intérim de chef de l'Unité Départementale de l'Aisne à compter du 1er juin 2017, pour signer la totalité des actes cités à l'article 1er aux alinéas 1° et 2°.

Article 3 - Monsieur Marc Drouet en qualité de directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 26 juin 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional des affaires culturelles,
Signé : Marc DROUET

CENTRE PENITENTIAIRE DE LAON

Décision n° 2017-300 en date du lundi 19 juin 2017 portant DELEGATION DE COMPETENCE

Monsieur Renaud LACOMBRE, Directeur du Centre Pénitentiaire de LAON.

Vu :

- L'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, nommant en date du 03 janvier 2011 Monsieur Renaud LACOMBRE en qualité de Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de LAON ;
- L'article R.57-7-5 et R.57-7-18du Code de Procédure Pénale;

DECIDE :

Délégation permanente de compétence est donnée à :

- M. GINGUENE Marc, Directeur Adjoint,
- M. BECART Rémy, Capitaine, Chef de détention,
- M. HERBOMEL Guy, Capitaine,
- M. LEONARD Emmanuel, Lieutenant,
- M. DEMOLY Laurent, Lieutenant,
- Mme SCHMIT Aline, Lieutenant,
- M. MEBARKI Mohamed, Capitaine,
- M .MAILLARD Eric, Lieutenant,
- M.LAMBRET Alain
  CREPIN Frédéric,
  DEROCH Pascal,
  TARTAR Guillaume
  MEBARKI Mickaël,
  CHIRON Alban,
  HANNAPPE Yves,
  CHATILLON Sébastien,
  RINCHEVAL Yohan,
  COLLET Nicolas
  TISSERANT Ludovic,
  TREDEZ Mathieu, Premiers Surveillants.

Aux fins de :
- Placement à titre préventif en cellule disciplinaire.
- Placement à titre préventif en cellule ordinaire

Laon, le lundi 19 juin 2017

Le Directeur
Signé : R. LACOMBRE

CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE

Autorisation d'exercer n° AUT-N1-2017-06-22-A-00068219 délivrée à la société QUALITY PROTECT SECURITE

Extrait individuel de la décision
n°AUT-N1-2017-06-22-A-00068219
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

QUALITY PROTECT SECURITE
A l'attention du dirigeant
Chez M. Rui FELICIANO
7 quai Amédée Couesnon
02400 CHATEAU THIERRY

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;
Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;
Vu la demande présentée le 15/06/2017, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement QUALITY PROTECT SECURITE sis 7 quai Amédée Couesnon Chez M. Rui FELICIANO 02400 CHATEAU THIERRY.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro **AUT-002-2116-06-22-20170610267** est délivrée à QUALITY PROTECT SECURITE, sis 7 quai Amédée Couesnon, 02400 CHATEAU THIERRY et de numéro SIRET ou autre référence 82891412700018.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 23/06/2017

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président

Jean-Christophe BOUVIER

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux.
Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.

Autorisation d'exercice n° FOR-N1-2017-06-22-A-00068227 délivrée au centre de formation ADAPECO.

Extrait individuel de la décision
n°FOR-N1-2017-06-22-A-00068227
portant délivrance d'une autorisation d'exercice

ADAPECO
A l'attention du représentant légal
277 rue des Grands Prés
02200 BILLY SUR AISNE

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;
Vu notamment son titre II bis et ses articles L. 625-1 à L. 625-5 et R. 625-1 à R. 625-7 ;
Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;
Vu notamment son article 63 ;
Vu la demande présentée le 09/06/2017 par le représentant légal tendant à la délivrance d'une autorisation d'exercice en qualité de prestataire de formation, pour le compte de ADAPECO, sis 277 rue des Grands Prés 02200 BILLY SUR AISNE ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction du dossier que le demandeur remplit les conditions de délivrance de l'autorisation sollicitée en application des dispositions législatives et réglementaires susvisées ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercice comportant le numéro **FOR-002-2022-06-22-20170609503** est délivrée à ADAPECO, sis 277 rue des Grands Prés, 02200 BILLY SUR AISNE, titulaire du numéro de déclaration d'activité 31620254662.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer l'activité de prestataire de formation dans le ou les domaines des activités privées de sécurité suivantes :

- Activité de surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage

Article 3 : La présente autorisation d'exercice est valable 5 ans, du 22/06/2017 au 22/06/2022, dans les conditions prévues notamment par les articles R. 625-1 à R. 625-16 du code de la sécurité intérieure et par l'article 63 du décret n°2016-515 du 26 avril 2016 susvisé.

Fait à Lille, le 23/06/2017

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président

Jean-Christophe BOUVIER

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux.
Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.